

LES ANNONCES DE LA SEINE

Jeudi 5 novembre 2009 - Numéro 61 - 1,15 Euro - 90^e année



Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

DROITS DE L'HOMME

Prix International des Droits de l'Homme
Ludovic Trarieux 2009

- Indépendance et liberté de parole de l'avocat par Bertrand Favreau... 2
- Lutter pour l'état de droit par Jean-Jacques Hiest 6
- Le droit au développement harmonieux des cultures par J.-P. Buyle... 7
- Avocats et Ordres, fantassins et sentinelles par Jean Castelain 9

EUROPE

Union Européenne :

- action contre la traite des êtres humains
- Esclavagisme moderne par Jean-Marie Bockel 10

VIE DU DROIT

- Institut Montaigne
- Prison : ce qui doit changer par Pierre-Olivier Sur 11

ANNONCES LEGALES 13

DECORATION

- Michel Franck
- Officier de la Légion d'Honneur 24

La remise du Prix International Ludovic-Trarieux 2009 s'est déroulée dans l'auditorium de l'Hôtel de Harlay sous la présidence du Bâtonnier de Paris Christian Charrière-Bournazel représenté par son dauphin Jean Castelain et le futur vice-bâtonnier Jean-Yves Le Borgne.

Ce Prix, qui est désormais l'hommage annuel des avocats du monde à un de leur confrère, est décerné conjointement par l'Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Bordeaux, l'Institut de Formation en Droits de l'Homme du Barreau de Paris, l'Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Bruxelles, l'Unione forense per la tutela dei diritti dell'uomo (Rome) et l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens,

Pour cette XIV^{ème} édition, il a été remis par Jean-Jacques Hiest représentant Gérard Larcher (en déplacement en Afghanistan) à la lauréate Beatrice Mtetwa, avocate au Zimbabwe bien connue pour ses combats en faveur de la défense des Droits de l'Homme et notamment pour sa contribution essentielle dans la lutte pour le droit à la liberté d'association, de réunions et d'expression en Afrique.

Christophe Pettiti, Secrétaire Général de l'Institut des Droits de l'Homme des Avocats Européens, a coordonné avec talent cette cérémonie à laquelle étaient conviées de

nombreuses personnalités appartenant à la grande famille judiciaire internationale.

Dans son éloquent discours Bertrand Favreau a rendu un hommage appuyé à sa consœur qui est l'avocate de "tous ceux qui subissent l'agression d'un régime autoritaire".

Quant au Président de la Commission des Lois du Sénat, Jean-Jacques Hiest, il a salué le courage et la détermination de Beatrice Mtetwa qui vient au secours de la liberté en luttant, dans des conditions difficiles, pour faire prévaloir l'universalité et l'indivisibilité des Droits de l'Homme. Pour Jean-Pierre Buyle, vice-bâtonnier du Barreau de Bruxelles, Beatrice Mtetwa défend jusque dans la souffrance les libertés fondamentales puisqu'elle a été, elle-même, victime de violences policières.

Le dauphin du Barreau de Paris s'est incliné devant le courage et la détermination de sa consœur, véritable héroïne de la défense des Droits de l'Homme et de la lutte contre l'intolérance sous toutes ses formes, pour lui "l'avocat est la défense et la parole de ceux qui sont sans voix".

Face à l'audace de Beatrice Mtetwa, il a conclu son discours en termes militaires : "tels des fantassins, avec le concours de leurs ordres - véritables sentinelles des libertés publiques -, les avocats sont d'ardents défenseurs des Droits de l'Homme".

Jean-René Tancrede

JOURNAL OFFICIEL D'ANNONCES LÉGALES - INFORMATIONS GÉNÉRALES, JUDICIAIRES ET TECHNIQUES

bi-hebdomadaire habilité pour les départements de Paris, Yvelines, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val de Marne

12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS - Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15

Internet : www.annonces-de-la-seine.com - E-mail : as@annonces-de-la-seine.com - as@annonces-de-la-seine.fr

FONDATEUR EN 1919 : RENÉ TANCRÈDE - DIRECTEUR : JEAN-RENÉ TANCRÈDE

LES ANNONCES DE LA SEINE

Siège social :
12, rue Notre-Dame des Victoires - 75002 PARIS
R.C.S. PARIS B 572 142 677 - (1957 B 14267)
Téléphone : 01.42.60.36.35 - Télécopie : 01.47.03.92.15
Internet : www.annonces-de-la-seine.com
e-mail : as@annonces-de-la-seine.com / as@annonces-de-la-seine.fr

Etablissements secondaires :

- 4, rue de la Masse, 78910 BEHOUST
Téléphone : 01.34.87.33.15
- 1, place Paul-Verlaine, 92100 BOULOGNE
Téléphone : 01.42.60.84.40
- 7, place du 11 Novembre 1918, 93000 BOBIGNY
Téléphone : 01.42.60.84.41
- 1, place Charlemagne, 94290 VILLENEUVE-LE-ROI
Téléphone : 01.45.97.42.05

Directeur de la publication et de la rédaction :
Jean-René Tancrède

Comité de rédaction :

Jacques Barthélémy, Avocat à la Cour
Thierry Bernard, Avocat à la Cour, Cabinet Bernards
François-Henri Briard, Avocat au Conseil d'Etat
Antoine Bullier, Professeur à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Marie-Jeanne Campana, Professeur agrégé des Universités de droit
André Damien, Membre de l'Institut
Philippe Delebecque, Professeur de droit à l'Université Paris I Panthéon Sorbonne
Dominique de La Garanderie, Avocate à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Brigitte Gizardin, Substitut général à la Cour d'appel
Serge Guinchard, Professeur de Droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Françoise Kamara, Conseiller à la première chambre de la Cour de cassation
Maurice-Antoine Lafortune, Avocat général honoraire à la Cour de cassation
Bernard Lagarde, Avocat à la Cour, Maître de conférence à H.E.C. - Entrepreneurs
Jean Lamarque, Professeur de droit à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Noëlle Lenoir, Avocate à la Cour, ancienne Ministre
Philippe Malaurie, Professeur émérite à l'Université Paris II Panthéon-Assas
Pierre Masquart, Avocat à la Cour
Jean-François Pestureau, Expert-Comptable, Commissaire aux comptes
Sophie Pillard, Magistrate
Gérard Phuyette, Conseiller doyen à la première chambre civile de la Cour de cassation
Jacqueline Socquet-Clerc Lafont, Avocate à la Cour, Présidente d'honneur de l'UNAPL
Yves Repiquet, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
René Ricol, Ancien Président de l'IFAC
François Teitgen, Avocat à la Cour, ancien Bâtonnier de Paris
Carol Xueref, Directrice des affaires juridiques, Groupe Essilor International

Publicité : Judiciaire : **Martine Chartier - Charité**
Légale : **Didier Chotard**
Commerciale : **Frédéric Bonaventura**

Commission paritaire : n° 0708 I 83461
I.S.S.N. : 0994-3587

Tirage : 14 039 exemplaires

Périodicité : bi-hebdomadaire

Impression : Imprimerie de l'Avesnois
8, rue François Villon - 75015 PARIS

Copyright 2009

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus. Sauf dans les cas où elle est autorisée expressément par la loi et les conventions internationales, toute reproduction, totale ou partielle du présent numéro est interdite et constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code Pénal.

Le journal "Les Annonces de la Seine" a été désigné comme publieur officiel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, par arrêtés de Messieurs les Préfets : de Paris, du 16 décembre 2008 ; des Yvelines, du 18 décembre 2008 ; des Hauts-de-Seine, des 11 décembre 2008 ; de la Seine-Saint-Denis, du 30 décembre 2008 ; du Val-de-Marne, du 19 décembre 2008 ; de toutes annonces judiciaires et légales prescrites par le Code Civil, les Codes de Procédure Civile et de Procédure Pénale et de Commerce et les Lois spéciales pour la publicité et la validité des actes de procédure ou des contrats et des décisions de justice pour les départements de Paris, des Yvelines, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne ; et des Hauts-de-Seine.

N.B. : L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces légales.

Tarifs hors taxes des publicités à la ligne

A) Légales :

Paris : 5,16 € Seine-Saint-Denis : 5,16 €

Yvelines : 4,99 € Hauts-de-Seine : 5,11 €

Val-de-Marne : 5,11 €

B) Avis divers : 9,25 €

C) Avis financiers : 10,15 €

D) Avis relatifs aux personnes :

Paris : 3,68 €

Hauts-de-Seine : 3,69 €

Seine-Saint-Denis : 3,68 € Yvelines : 4,99 €

Val-de-Marne : 3,69 €

- Vente au numéro : 1,15 €

- Abonnement annuel : 15 € simple

35 € avec suppléments culturels

95 € avec suppléments judiciaires et culturels

COMPOSITION DES ANNONCES LÉGALES
NORMES TYPOGRAPHIQUES

surfaces consacrées aux titres, sous-titres, fillets, paragraphes, alinéas

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas-de-casse (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 points Didot soit arrondi à 3,40 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalents à 4 points soit 1,50 mm.

Fillets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un fillet 1/4 gras. L'espace blanc compris entre le fillet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le fillet séparatif. L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des fillets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le fillet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Paragraphes Alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm. Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot. Dans l'éventualité où l'éditeur retiendrait un corps supérieur, il conviendrait de respecter le rapport entre les blancs et le corps choisis.

Droits de l'Homme



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Indépendance et liberté de parole de l'avocat

par Bertrand Favreau

Il y a un quart de siècle, une princesse est venue du Swaziland. Elle venait recevoir ce prix au nom de son père, emprisonné depuis 23 ans en Afrique du Sud. Depuis quelques mois, il avait quitté Robben Island pour Poolmoor où il allait demeurer pendant cinq années encore. Ainsi, 25 ans après, une âme d'une noblesse égale, née au Swaziland, elle aussi, nous vient, en cette soirée, du Zimbabwe, cette terre de l'Afrique australe, torturée par les mêmes maux pendant trop d'années, pour y recevoir ce même prix, qui, entre temps, se sera efforcé d'honorer sinon d'apaiser tant de souffrances de par le monde.

Il n'y a là ni calcul, ni arrangement ou artifice. Le jury de 21 avocats venus de presque toute l'Europe a exercé librement son vote souverain. Il lui est chaque fois tout aussi cruel de distinguer alors qu'il s'agit, d'une vie et de douleurs d'un avocat ou d'une avocate. Et il s'est reporté sur vous, Madame. La force de l'évidence en quelque sorte. Acceptons donc comme un privilège, le symbole qui nous est offert pour commémorer un anniversaire. Comment ne pas y voir au-delà d'un cycle accompli, un symbole ?

Les deux terres d'Afrique n'ont-elles pas connu des histoires, certes, distinctes, mais aussi jumelles que cruelles, celle de la discrimination raciale instaurée par l'Etat et le racisme d'Etat imposé par d'autres hommes venu d'ailleurs. La dure blessure de la colonisation.

Car - faut-il le rappeler, née au Swaziland, dans une société traditionnelle, qui n'a fait que cultiver davantage en vous l'ardente obligation de mener un combat pour la dignité de la femme, - c'est-à-dire pour la dignité de l'homme, c'est au Zimbabwe que votre vocation a connu le plus admirable épanouissement et votre engagement trouvé son accomplissement. C'était au cœur des années quatre-vingt. 1980, année de césure, année de victoire d'une guerre d'indépendance chèrement acquise au prix de quelque 20 000 morts.

Un engagement que Wilson Katiyo a conté à travers l'engagement du jeune Alexio dans la guérilla dans *A Son of the Soil* - et que nous connaissons nous par sa traduction, *La Terre de Sekuru*, ressourcé dans la tradition orale des campagnes shona pour donner toute sa force au message de résistance à la domination blanche sur la Rhodésie. Un chant du lien nourricier et indéfectible entre la sensibilité africaine et la terre ancestrale au pays des Bochimans qui furent les premiers habitants de l'Afrique australe.

Aussi ancien que le "Grand Zimbabwe", cette "Maison de pierre", qui en 1980 a donné son nom au pays, il y a dans le Parc national du Zambèze, un grand baobab. Il est connu sous le nom de "Grand arbre", "Big Tree". Il a plus de 1000 ans, et il est bien contemporain de la Maison de pierre, témoignage unique de la civilisation bantoue des Shona, qui, selon une légende séculaire, aurait été la capitale de la reine de Saba. Mais ici le baobab a surtout un autre nom, il est appelé l'"arbre de vie". Parce qu'il est capable de fournir un abri, de la nourriture et de l'eau aux animaux mais aussi à tous les habitants humains de la savane africaine.

REPERES

1984-2009

A propos du Prix International des droits de l'homme Ludovic-Trarieux

"Nous sommes l'avenir autant que le présent. Ce qu'ils veulent, ce qui est leur idéal, c'est le glaive qui frappe, qui abat les têtes. Notre idéal à nous est un idéal d'humanité. Nous sommes pour l'égalité devant la loi, pour la liberté de la conscience et de la pensée, pour tous les principes qui sont nécessaires à une véritable démocratie"

Ludovic Trarieux, à la tribune du Sénat de la République française, 2 juin 1900

Créé en 1984, le "Prix International des droits de l'homme Ludovic-Trarieux" est décerné à "un avocat sans distinction de nationalité ou de barreau, qui aura illustré par son œuvre, son activité ou ses souffrances, la défense du respect des droits de l'Homme, des droits de la défense, la suprématie du droit, la lutte contre les racismes et l'intolérance sous toutes leurs formes".

Il est la plus ancienne et la plus prestigieuse des récompenses réservées à un avocat dans le monde puisque son origine remonte au message délivré en 1898, par Ludovic Trarieux (1840-1904), avocat et ministre de la Justice qui fut le fondateur, au moment de l'Affaire Dreyfus, de la "Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen" : "Ce n'était pas seulement d'ailleurs la cause isolée d'un homme qui était à défendre,

c'était, derrière cette cause, le droit, la justice, l'humanité".

Un an après sa création, le Premier Prix a été attribué le 27 mars 1985 à Nelson Mandela alors emprisonné depuis 23 ans en Afrique du Sud. Il a été remis officiellement à sa fille, le 27 avril 1985, en présence de quarante bâtonniers venus d'Europe et d'Afrique. C'était alors le premier prix qui lui était décerné en France et le premier dans le monde par des confrères avocats. Cinq ans plus tard, le 11 février 1990, Nelson Mandela était libéré. A partir de cette date, le prix a été de nouveau attribué.

Depuis 2003, le prix est devenu l'hommage désormais annuel des avocats à un avocat du monde. Il



est décerné conjointement par l'Institut des droits de l'homme du Barreau de Bordeaux, l'Institut de formation en droits de l'homme du Barreau de Paris, l'Institut des droits de l'homme du Barreau de Bruxelles, l'Unione forense per la tutela dei diritti dell'uomo (Rome) et l'Institut des droits de l'homme des avocats européens (IDHAE), dont sont membres de grands barreaux européens investis dans les droits de l'homme au nombre desquels l'Union internationale des avocats (UIA), Rechtsanwaltskammer Berlin, l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles, le barreau de Luxembourg ou le Conseil national des barreaux de Pologne (Varsovie). Il est remis aux lauréats alternativement dans une des villes où chacun des instituts exerce son activité.

sont universels ou qu'ils ne sont pas. Il faut le rappeler sans cesse, l'indépendance et la liberté de parole de l'avocat ne sont pas uniquement les meilleurs révélateurs de l'état d'une démocratie, elles demeurent au nombre des critères incontournables de l'état de droit, aux côtés de l'indépendance des juges et de la liberté d'expression et du droit à la protection de leurs sources de nos amis journalistes, que nous sommes si heureux, ce soir, d'entendre par la voix de Jean-François Juilliard, secrétaire général de Reporters sans Frontières.

"Vous tenez entre vos mains le bijou de l'Afrique, et maintenant, prenez-en grand soin", avaient dit, le 18 avril 1980, jour de l'indépendance, les présidents du Mozambique et de Tanzanie au nouveau président du Zimbabwe.

Ce joyau, Doris Lessing la bien connue. Elle n'est pas seulement un grand écrivain britannique, elle est une enfant du veld. Dès l'âge de 6 ans, elle y a connu ce monde "miracle de couleurs diaprées", et elle a toujours gardé, ancré en elle, le souvenir des "couchers de soleil, or, pourpre et orange, qui envahissent le ciel au soir ! Les buissons aromatiques du désert", "fleuris de papillons, de phalènes et d'abeilles !" "Therbe pâle des berges du Zambèze aux flots sombres et luisants, au-dessus desquels s'élançant tous les oiseaux d'Afrique" ou le "ciel nocturne d'un noir merveilleux, encore vierge de pollution, criblé d'étoiles effervescentes !"⁽¹⁾

C'est le pays des histoires immémoriales, venues d'une époque elle-même immémoriale où l'homme vivait en harmonie avec la nature sans vouloir la dominer ni la violenter dans une "vie commune où l'on partage les forêts, l'eau, la nourriture"⁽²⁾. En ce temps-là, les animaux parlaient nous racontent les contes de l'Afrique. Le léopard, la chèvre, le lièvre, babouins ou phacochères y étaient - dit-on - bons amis. Le lièvre jouait invariablement des tours au lion⁽³⁾. Et comme tous les contes ils nous invitent à méditer sur la vanité et la fragilité de la puissance humaine.

Vingt ans plus tard, qu'est le bijou devenu ? Peu suspecte d'indulgence envers la Rhodésie du Sud raciste de l'apartheid, puisqu'elle fut aussi la combattante héroïque contre les injustices, le colonialisme et l'apartheid, au point d'y être interdite de séjour, Doris Lessing répondait à la question, en paraphrasant Alan Paton : "Pleure, ô Zimbabwe bien-aimé"...⁽⁴⁾

En 2000, celui qui n'est pas encore le "vieux lion"

Comme le Petit prince de Saint Exupéry avait tort de redouter les graines terribles du baobab ; de croire qu'elles encombrèrent toute la planète et la perfore de ses racines. Et de vouloir, pour faire soigneusement la toilette de la planète, s'astreindre à arracher régulièrement les baobabs de crainte qu'ils ne deviennent trop nombreux, au point de la faire éclater...

Bien au contraire, l'une des caractéristiques des très vieux baobabs est que leur tronc se creuse chaque jour davantage avec l'âge. C'est le point de repère pour les voyageurs, le point de rassemblement pour les villageois en palabre, l'abri ultime pour l'homme. C'est lui qui détient le véritable droit d'asile. Le dernier dispensateur d'un minimum de dignité. Et ce n'est que dans le creux de son tronc et sous ses branches que personne ne peut plus être insulté, ni frappé.

Ce havre, ce recours symbolique et universel nous le connaissons déjà. C'est toujours l'édifice où celui dont les droits sont violés peut trouver une protection. Comme nous avons eu tort nous, occidentaux de vouloir comparer l'architecture de la Déclaration universelle à un

temple classique, alors que ce pourrait être aussi celle d'une pagode ou d'une case à palabres, case du pays Dogon, ou d'ailleurs en Afrique. Le Temple n'est pas que de marbre. Il peut être la Maison de Pierre, où le tronc solitaire de l'arbre, même si un proverbe africain dit qu'"Un seul pilier ne fait pas la maison". Il est aussi le baobab, qui "survit pratiquement à tout sur la terre", à tous les régimes, à tous les tyrans et à toutes les vilenies du monde...

Soyez grandement remerciée, Madame, d'être venue jusqu'à nous et de nous permettre de célébrer à travers vous, ce soir, le rôle de l'avocat dans un de ces pays où sa liberté de parole est la condition nécessaire de la démocratie. Et au-delà, en vous, l'universalité des droits de l'homme. Vous êtes la preuve vivante de ce qu'ils

“Ce n'était pas seulement d'ailleurs la cause isolée d'un homme qui était à défendre, c'était, derrière cette cause, le droit, la justice, l'humanité” Ludovic Trarieux

- mais qui va le devenir - est au pouvoir depuis deux décennies. Il est le héros incontestable d'une indépendance durement conquise. Il a connu les prisons de l'hégémonie raciste. Il a été le héros de l'espérance au pouvoir. Combien de victimes d'une impitoyable guerre civile entre deux partis et combien de Ndébélés massacrés ? Une espérance désormais déçue. Mais, tout devient plus difficile à partir de 2000. En février, pour la première fois en vingt ans de pouvoir, le président a essuyé un échec électoral lors du référendum sur la nouvelle Constitution. Sous la promesse d'une redistribution des terres, le nouveau texte voulait affermir les pouvoirs présidentiels au moment où émergeait une soif inextinguible de changement des organisations de la société civile. On confisque les terres, pas seulement celles des fermiers blancs mais de tous ceux qui les avaient reçues depuis pour les répartir entre les puissants favorables au régime. Et cette lutte pour la démocratie est aussi illustrée par les souffrances des journalistes et des avocats, non pas seulement parce que les premiers sont les garants de la liberté de parole des seconds, mais aussi parce que les seconds assurent la défense des premiers et que tous garantissent la transparence et la démocratie. Car l'histoire a fait de vous le défenseur des fermiers expulsés de leur terre, malgré les promesses, du premier magistrat de Harare, des militants pour la démocratie et de tous les journalistes qui ont voulu rendre compte de ce qu'ils voyaient.

Photo © Jean-René Tancrède



Il ne s'agit pas de se demander pourquoi vous êtes presque naturellement devenue l'avocate de tous ceux qui subissaient l'oppression d'un régime. Mais de dire pourquoi quant à eux ils ont choisi d'avoir recours à vous. Parce qu'il fallait pout les défendre un être libre et qui accepte de subir, s'il le fallait - et il le fallait - le même sort qu'eux. Quelqu'un qui n'a pas peur ! Et comment ne pas avoir peur dès lors qu'un régime autoritaire est, par définition, un régime policier ? Il en fallait du courage aux défenseurs.

Il y avait bien un journal indépendant au Zimbabwe, le *Daily News*, dont la voix osait préférer ce que les autres taisaient. Mais en 2003, la Commission des médias et de l'information a refusé d'enregistrer le quotidien, bien que la justice lui ait enjoint de délivrer un agrément. Puis, la police a procédé à la fermeture de ses bureaux et arrêté cinq de ses responsables. Une voix s'était tue. Et il y a avait un risque à défendre le *Daily News*. Et plus encore à continuer, après l'interdiction, à défendre les journalistes du titre interdit qui s'efforçaient de poursuivre vaillamment leur mission d'information au service de la démocratie aux prix de poursuites pénales toujours recommencées.

De même qu'il y a avait un risque à emporter de haute lutte l'acquiescement d'Andrew Meldrum, doublement condamné à la prison et à l'expulsion d'un territoire où il exerçait sa profession depuis vingt-trois ans. Et cela, pour avoir écrit ce qu'il avait vu, ce qui répond à la qualification pénale de publication de "fausses informations". Et il y avait un péril plus grand encore à obtenir après pour lui une décision enjoignant au gouvernement de permettre à Meldrum de demeurer dans le pays. Eclatante victoire judiciaire d'un avocat que le régime n'accepta pas puisque Meldrum a été enlevé, séquestré et finalement expulsé du pays en mai 2003.

De même que ce sera convoquer le danger que de vouloir arracher à la prison : Toby Harnden et Julian Simmonds, du *Sunday Telegraph*, puis Jan Raath du *Times* ou Brian Latham of Bloomberg de recommencer avec Barry Bearak du *New York Times*... tout cela, après avoir fait libérer Angus Shaw, un photographe d'*Associated Press*, battu et détenu au commissariat de police d'Avondale pour avoir couvert une manifestation organisée par le MDC.

N'est-il pas révélateur après tout que tous été harcelés, arrêtés à la veille d'un scrutin, voire aux abords d'un bureau de vote pour vouloir relater le déroulement de l'acte rituel de toute démocratie : l'expression d'un suffrage libre ? Quel était leur crime ? Servir la transparence du fonctionnement démocratique...

On connaît pourtant bien ce conte africain, sans doute venu du Burkina Faso, où un roi puissant du Royaume de Sabou, désireux d'assurer la succession au trône, a demandé à chacun de ses trois fils de comparer leurs faits de bravoure passés afin de désigner celui à qui il remettrait son sceptre. Parmi les trois frères, deux d'entre eux se sont targués de hauts faits imaginaires ou avantageux, un seul, le troisième, a évoqué plus modestement ses actes réels. Il avait dit la vérité. Alors le roi lui dit : "*Celui qui dit la vérité accomplit l'acte le plus courageux.*" Et c'est à lui qu'il a donné sa couronne.

Vieux précepte de la sagesse africaine : dire la vérité est souvent l'acte le plus courageux qui existe en ce monde.

Comme, les journalistes - et en même temps qu'eux - les avocats se sont vus réserver des places de choix parmi les victimes. On ne connaît que trop l'engrenage de la répression depuis 2000 : intimidations, harcèlements divers, assimilations au client, menaces d'enlèvement ou de mort, confiscation du passeport de préférence lors d'un retour pour interdire l'entrée, arrestations, expulsions, exils forcés...

Et nous, qui depuis 25 ans, dans le cadre de notre Observatoire des droits de la défense et des droits des avocats, recevons les témoignages quotidiens ou presque des souffrances endurées par nos confrères sous toutes les latitudes, nous, qui ne risquons rien, nous savons par tant d'exemples, de Digna Ochoa à Stanislav Markelov, que toute intimidation et toute menace, isolées ou répétées, doivent aussitôt être considérées pour ce qu'elles sont : les prémices d'un passage à l'acte, et faire l'objet de toutes les protections. Sauf pour ceux qui se suffisent chaque fois des indignations convenues d'après. Lorsqu'a été soldé le tribut exigé.

Ce tribut, une première avocate du *Daily news*, déjà la payé : Gugulethu Moyo, arrêtée et frappée alors qu'elle s'était rendue au commissariat de Glen View pour réclamer la libération d'un photographe interpellé. Elle est contrainte de vivre aujourd'hui en Angleterre... Ce risque de devoir l'acquiescer à votre tour, vous l'avez pris et les premières représentations n'attendent pas.

En octobre 2003, à deux reprises en onze jours, des voleurs s'en sont pris à votre véhicule. Cas banal. Comme est banal, après tout, le réflexe d'appeler au secours la police. Las, loin d'assurer sa protection, les policiers se sont alors retournés contre la victime. "A coup de poing sur la face et le corps..." Contusions et coupures au visage, à la gorge, aux bras, à la cage thoracique et aux jambes. Lorsque vous finirez par être libérée du commissariat, ce sera pour vous rendre au service des Urgences⁽⁵⁾.

En 2005, l'état se resserre davantage. Des listes de personnes interdites de voyager sont distribuées aux postes frontières pour que leur passeport soit saisi en cas d'entrée ou de sortie. Deux avocats, Gabriel Shumba et Beatrice Mtetwa, seront les premiers visés par la mesure. Gabriel Shumba est aujourd'hui le président du Forum des exilés du Zimbabwe, en Afrique du Sud. Mais le piège ne s'est pas complètement refermé : - l'avait-on oublié ? - vous aviez un passeport du Swaziland.

Aussi félicitera-t-on - pour autant que ce soit le lieu ou l'heure - vos confrères du Zimbabwe, et se félicitera-t-on davantage, de ce que tous vos

REPERES

A propos de Beatrice Mtetwa

Premier lauréat africain depuis Nelson Mandela emprisonné en 1985, Beatrice Mtetwa, présidente de la Law Society of Zimbabwe (LSZ), avocate des journalistes, s'est illustrée dans la défense de ceux qui ont été arrêtés et détenus pour avoir exercé leur droit à la liberté d'association, d'assemblée et d'expression au Zimbabwe. Beatrice Mtetwa a été le défenseur du journaliste Andrew Meldrum et du Daily News, le seul quotidien indépendant du Zimbabwe, jusqu'à ce qu'il ait été fermé par le gouvernement en 2003. Puis, elle a continué à défendre les journalistes poursuivis pour vouloir continuer à exercer leur profession. Pour cela, en 2003, elle a été arrêtée par la police alors qu'elle appelait au secours après que des voleurs eurent tenté de pénétrer de

force dans son véhicule. Au lieu de l'assister comme la victime qu'elle était, les policiers ont profité de l'occasion pour la placer en garde à vue. A sa sortie du commissariat, l'avocate présentait de multiples contusions et coupures au visage, à la gorge, aux bras, à la cage thoracique et aux jambes. Bien qu'elle fût incapable de parler pendant deux jours du fait de ses blessures, elle est revenue au poste de police le troisième jour, avec les preuves médicales en main, pour y déposer plainte. Loïn d'être découragée, Beatrice Mtetwa a obtenu, en avril 2005, l'acquittement de deux journalistes britanniques du Sunday Telegraph de Londres, arrêtés le jour des élections pour avoir travaillé sans accréditation, puis, en mars 2007, la libération de

Tsvangirai Mukwazhi photographe, indépendant, collaborateur de l'agence Associated Press, battu en détention après avoir été arrêté en compagnie d'Arthur Mutambara, leader de l'une des deux factions du Movement for Democracy Change (MDC). En mai 2007, en sa qualité de présidente de la Law Society, Beatrice Mtetwa a du subir des violences policières lors d'une manifestation de protestation contre l'arrestation illégale et les mauvais traitements infligés aux avocats Alec Muchadehama et Andrew Makoni. Plusieurs avocats - au premier rang desquels la présidente Beatrice Mtetwa - ont été jetés dans un camion et emmenés dans un terrain vague où ils ont été frappés avant d'être relâchés. En mai 2008, Beatrice Mtetwa



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

a obtenu le rejet des charges contre son confrère Harrison Nkomo, arrêté pour une déclaration considérée comme insultante à l'égard du président Mugabe au sortir d'une salle d'audience de la

Haute cour d'Harare, puis en mars 2009, la libération de Jestina Mukoko, directrice du Zimbabwe Peace Project, accusée d'avoir tenté de renverser le président Robert Mugabe.

confrères, aient fait le choix du courage en vous portant à la tête de la *Law Society of Zimbabwe*. Oh, ce ne fut pas l'étape obligée d'une carrière sans écueil, une récompense, une consécration, une fonction paisible ou un hochet de la vanité. Ce fut un magistère de résistance et de souffrances. Rien ne fut épargné à la présidente de la LSZ, lors de ses années de mandat, sur un fond de violences qu'aggravait chaque jour davantage l'approche des élections présidentielles.

Parler de la suite, jusqu'à la dernière élection présidentielle, ne serait que l'éphéméride d'une répression.

Une nouvelle fois, en 2007, deux avocats courageux, Alec Muchadehama et Andrew Makoni sont arrêtés et gardés au secret pour avoir exercé leur métier. L'illégalité est si criante qu'un juge de la Haute cour ordonne à la police de leur donner accès à un avocat, à leur famille et que leur soit donné de la nourriture et des soins médicaux, tandis qu'au mépris des jugements de cour, le pouvoir et sa police s'y refusent.

Comment dès lors ne pas protester de ce traitement réservé à un individu, fut-il avocat ? Le lendemain, la présidente du barreau marche à la tête d'un cortège d'avocats. En silence et en rangs serrés, ils se rendent au ministère de la Justice pour y porter une pétition contre le traitement réservé à une profession à travers deux de ses membres. La pétition n'arrivera pas, car la police a chargé.

La Présidente de la LSZ est arrachée au cortège, poussée dans un camion avec cinq autres

avocats, tous revêtus de leur robe, puis emmenée dans un terrain vague pour y être frappée, cette fois-ci, à coups de bâtons... Parmi les victimes, un ancien président de la LSW, la directrice exécutive de ZLHR et un vieux senior Counsel du barreau... Nouvelles souffrances, nouvelles blessures, nouveaux soins. Nouvelle plainte qui demeurera sans effet. Parce que vous avez présidé aux destinées de tous les avocats du Zimbabwe, vous représentez ici plus que vous-même : tous les avocats, brimés, blessés, baïllonnés. J'ai déjà parlé de certains, je veux encore parler aussi ici de Kossan Ncube, d'Eric Machenga, je voudrais parler encore une fois, ici, d'Arnold Tsunga, secrétaire de la LSW, président de Zimrights, arrêté, harcelé, de tous les avocats de Zimbabwe Lawyers for Human Rights (ZLHR), de la saisie des documents professionnels de Dzimbabwe Chimbga, des menaces d'enlèvement contre Kucaca Phulu à Bulawayo, des arrestations de Roselyn Hanzi et de Tawanda Zhuwarara... Tous ces noms ne sont pas cités au hasard. Ce n'est pas amoindrir ou diluer les vertus que nous sommes réunis pour célébrer ici, ce soir, que de les invoquer. C'est au contraire les exalter davantage en rappelant la dette imprescriptible que tous ils conservent envers vous car vous vous êtes exposée pour les protéger ou les défendre.

Avec les élections d'avril 2008, on aurait pu croire qu'une partie du chemin avait été accomplie, que votre mission allait s'alléger. Le président avait eu beaucoup moins de voix que d'habitude. Peut être avait-il perdu l'élection ?

Le saura-t-on jamais ? Mais, presque aussitôt, c'est un avocat qui défend les journalistes, votre collaborateur, Harrison Nkomo, qui est arrêté pour avoir prétendument "insulté le chef de l'Etat"...

Puis ce fut la "transition", la transition ce n'est pas la démocratie, mais elle y tend et on voudrait croire qu'elle s'efforce d'en copier les traits... Même en acceptant qu'une démocratie à l'occidentale fût impossible, la liberté se peut respirer dans toutes les cultures. Pourtant...

En mars 2009, il vous faudra obtenir - première victoire - la libération après trois mois de détention de Jestina Mukoko, directrice de Zimbabwe Peace Project, accusée d'avoir tenté de renverser le président. Puis, deuxième victoire, obtenir, il y a quelques jours à peine, que la Cour suprême du Zimbabwe ordonne l'abandon de poursuites tant il était évident qu'elles reposaient sur de fausses accusations.

Mais, il y a plus : le 13 février 2009, jour de la prestation de serment du gouvernement d'union, c'est au tour de Roy Leslie Bennett, ancien fermier blanc, membre historique du MDC, d'être arrêté alors qu'il venait d'être nommé vice-ministre de l'Agriculture, et inculpé de terrorisme, sabotage et banditisme. Il n'est aujourd'hui que libéré sous caution. Son procès pour "terrorisme" a été reporté sur fond de rupture entre le premier ministre et le président. Dans dix jours, le 9 novembre vous devrez le défendre à Mutare.

Les avocats ne sont guère épargnés : pour avoir obtenu la "libération" sous caution de deux militants du MDC en avril dernier, Alec

Muchadehama, encore lui, est accusé de complicité avec une greffière de la Haute cour et à nouveau poursuivi pour "entrave au cours de la justice". Vous allez devoir le défendre à nouveau, le 17 novembre.

Faudrait-il alors renoncer à toute l'espérance ? "Au commencement était la fable", a dit un poète français...

Écoutons encore le message des conteurs ancestraux. "Les morts vivent sous forme déchus, le simple écho de chants depuis longtemps disparus et sous forme de rêves"⁽⁶⁾... Ce sont les "Ancêtres" de Chenjerai Hove. Nos ancêtres.

Il y a deux ans, dans le discours qu'elle ne prononça pas pour la remise de son Prix Nobel de littérature, puisqu'elle ne pouvait plus se rendre à Stockholm, Doris Lessing, écrivait : "Cette lignée de conteurs remonte à une clairière au milieu de la forêt où brûle un grand feu [...] car notre patrimoine d'histoires est né dans le feu, la magie, le monde des esprits. Et c'est encore là qu'il est conservé aujourd'hui. [...] Le conteur est au fond de chacun de nous, le "faiseur d'histoires" se cache toujours en nous. [...] Le conteur sera toujours là, car ce sont nos imaginaires qui nous modèlent, nous font vivre, nous créent, pour le meilleur et pour le pire. Ce sont nos histoires qui nous récréent - qui nous récréent - quand nous

sommes déchirés, meurtris et même détruits."⁽⁷⁾ Écoutons encore ce conte africain. Et, "Comprenez qui pourra..." comme dirait Eluard...

Ce conte qui nous parle du baobab et de la hyène. Il nous dit qu'un jour, une hyène usée par les ans et comme lasse de son avidité passée, est venue s'asseoir sous un baobab en disant : "Quelle ombre magnifique !" Le baobab lui répondit : "C'est seulement l'ombre, tu n'as pas goûté à mon fruit". Ce fruit à "la pulpe blanche et acide", elle demanda à y goûter. Alors le baobab lui ouvrit son tronc généreux où se pouvait trouver tout ce que l'on pouvait désirer le plus au monde. La hyène lui demanda alors de monter sur sa tête afin de pouvoir l'emmener chez elle. Le baobab, s'est posé sur sa tête et il a écrasé la hyène.

Non, ce n'est pas tout un monde lointain pour nous, c'est notre monde, l'Afrique, notre berceau... Le baobab du Zambèze, arbre de la liberté, de la dignité, de l'égalité. L'arbre des songes qui délivre du mensonge... temple du temps qui, d'un signe, résume toutes les espérances.

C'est bien elle qui avait raison, l'héroïne de ce roman sud-africain, la malheureuse esclave de Wilma Stockenström, à qui l'on avait pris son

être, vendue, violée, exploitée, de chercher son ultime sauvegarde "au plus profond, et au plus sombre, au plus creux" d'un baobab, parce qu'elle ne supportait pas "l'outrage de ne pas être reconnue comme un être humain". Parce qu'elle croyait qu'elle pourrait trouver là, enfin, cette liberté qui la conduirait "en ramant avec ses ailes" vers de nouveaux rivages, elle, qui s'écriait : "Baobab, toi le compatissant. Que ton message fasse vite ton travail"⁽⁸⁾ "Mon baobab...", dit-elle.

Notre baobab.

Notes :

- 1 - Doris Lessing, *Vaincue par la brousse*, rééd. Flammarion, 2007, p. 83, 273 et 277 ; *Comment ne pas gagner le prix Nobel*, Discours, La Fondation Nobel, 2007. http://nobelprize.org/nobel_prizes/literature/laureates/2007/lessing-lecture_fr.html.
- 2 - Chenjerai Hove, *Ancêtres*, Acte Sud, 2002, p. 54.
- 3 - Alexander McCall Smith, *La femme qui épousa un lion*, 10 18, 2005, p. 81.
- 4 - Doris Lessing, *Quand la révolution mange ses enfants*, Pleure, ô Zimbabwe bien-aimé, Le Monde diplomatique, août 2003.
- 5 - *The Guardian*, 17 octobre 2003.
- 6 - Chenjerai Hove, *Ancêtres*, op. cit., p. 210.
- 7 - Doris Lessing, *Comment ne pas gagner le prix Nobel*, Discours, La Fondation Nobel, 2007, http://nobelprize.org/nobel_prizes/literature/laureates/2007/lessing-lecture_fr.html.
- 8 - Wilma Stockenström, *Le Baobab*, Rivages, 1985, pp. 104 et 120.

Lutter pour l'état de droit

par Jean-Jacques Hyest

Le président du Sénat, Monsieur Gérard Larcher, en visite officielle en Afghanistan ne pouvant à son grand regret être présent parmi vous aujourd'hui m'a chargé, en tant que président de la Commission des lois du Sénat, de remettre en son nom le XIV^{ème} Prix international des droits de l'homme Ludovic-Trarieux à Madame Mtetwa, avocate, présidente de la Law Society of Zimbabwe.

Pourquoi, me direz-vous, un sénateur pour remettre un prix international décerné par des avocats à une avocate qui s'est distinguée dans ses combats pour le respect des droits de l'homme et contre l'intolérance ?

La réponse tient à la personnalité si riche de Ludovic Trarieux, dont ce prix prestigieux porte le nom.

Avocat, bâtonnier, député, ministre de la Justice, président fondateur de la Ligue des droits de l'homme (1898-1903) Ludovic Trarieux fut sénateur de 1888 à sa mort en 1904. Son buste, sculpté par Verlet, orne d'ailleurs la galerie des bustes du Sénat au Palais du Luxembourg, au titre des grands hommes de la III^{ème} République.



Jean-Jacques Hyest

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

En 1897 le sénateur Ludovic Trarieux avait pris publiquement position en faveur de la révision du procès Dreyfus. Estimant que ce n'était pas seulement la cause isolée d'un homme qui était à défendre, mais derrière cette cause le droit, la justice, l'humanité, il a fondé l'année suivante, la Ligue des droits de l'homme et du citoyen pour défendre, les

principes fondamentaux de la déclaration des droits de l'Homme.

Créé en 1984 le prix international des droits de l'homme Ludovic Trarieux, dont nous fêtons le 25^{ème} anniversaire, entend récompenser chaque année un avocat sans distinction de nationalité ou de barreau pour avoir illustré par son œuvre, son activité ou ses souffrances, la

défense du respect des droits de l'homme, des droits de la défense, la suprématie du droit, la lutte contre les racismes et l'intolérance sous toutes leurs formes.

Le Sénat a toujours été traditionnellement la maison des libertés et, en tant que sénateur, président de la commission des lois et représentant du président du Sénat, je suis particulièrement heureux de succéder pour remettre ce prix tant à mon collègue Robert Badinter, qui en 1998 a remis le 5^{ème} prix Ludovic Trarieux à l'avocat chinois Zhou Guoqiang, qu'au président du Sénat du Royaume de Belgique, Monsieur Armand De Decker qui a remis le prix 2007 à l'avocat cubain René Gómez Manzano, qu'enfin à Madame Emma Bonino, vice-présidente du Sénat italien, qui a remis le prix 2008, à l'avocat birman U Aye Myint.

Le jury 2009 a entendu distinguer Madame Mtetwa pour sa contribution essentielle dans la lutte pour le droit à la liberté d'association, de réunion et d'expression et de l'état de droit au Zimbabwe. Elle a avec courage défendu les droits des avocats, des journalistes et des représentants de la société civile mis en cause dans le cadre de leur action en faveur du respect des libertés fondamentales.

Par son engagement citoyen déterminé, Madame Mtetwa, animée de convictions fortes, mène un combat de tous les jours pour les droits de l'homme.

Nous honorons aujourd'hui cet engagement pacifique, courageux et déterminé pour la liberté, comme avait été honoré par ce même prix en 1985 celui de Nelson Mandela, alors incarcéré en Afrique du Sud.

Un tel combat n'est jamais achevé : il se poursuit partout dans le monde comme le démontre la liste des lauréats du prix Ludovic Trarieux.

Madame,

Que ce prix que je suis heureux de vous remettre, au nom du président du Sénat et en mon nom propre, soit non seulement un hommage et une récompense à votre action quotidienne mais un espoir pour tous ceux qui, comme vous, dans des conditions difficiles luttent pour faire prévaloir l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme.

Que ce prix qui couronne une vie exemplaire de générosité, de convictions, de courage soit un phare pour tous ceux qui partout dans le monde partagent votre conviction et votre combat pour une certaine idée de la dignité et de la justice.

REPÈRES

Lauréats du Prix Ludovic Trarieux

1985	Nelson Mandela (Afrique du sud)
1992	Augusto Zúñiga Paz (Pérou)
1994	Jadranka Cigelj (Bosnie-Herzégovine)
1996	Nejib Hosni (Tunisie) et Dalila Meziane (Algérie)
1998	Zhou Guoqiang (Chine)
2000	Esber Yagmurdereli (Turquie)
2002	Mehrangiz Kar (Iran)
2003	Digna Ochoa et Bárbara Zamora (Mexique)
2004	Aktham Naisse (Syrie)
2005	Henri Burin des Roziers (Brésil)
2006	Parvez Imroz (Inde)
2007	René Gómez Manzano (Cuba)
2008	U Aye Myint (Birmanie)
2009	Béatrice Mtetwa (Zimbabwe)

Le droit au développement harmonieux des cultures

par Jean-Pierre Buyle*

Vous êtes là par l'acharnement d'un homme
Celui contre le pouvoir duquel vous avez résisté.

Celui qui enlève et torture les défenseurs des droits de l'homme. Celui qui a transformé le grenier de l'Afrique en mouroir. Mouroir de la faim, mouroir du choléra, mouroir du sida.

A cause de lui, vous n'avez pas connu la crise des subprimes parce que chez vous c'est la crise tous les jours. Une inflation qui atteint le chiffre record de 231.000 %. Un taux de chômage de 80%, une espérance de vie à la naissance de 37 ans. Un revenu par habitant de 338 USD. On est loin des 59 000 USD pour le Luxembourg...

En un autre temps, le tyran dictateur Créon avait interdit d'ensevelir Polynice, son ennemi, sous peine d'être lapidé à mort par le peuple. Voilà qu'Antigone défie l'ordre souverain en



Jean-Pierre Buyle

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

enfreignant la loi pour sauver l'honneur. Elle décide d'ensevelir son frère Polynice.

"Ainsi, lui dit Créon, tu as osé passer outre à mes lois".
"Oui, répond-t-elle, car ce n'est pas Zeus qui les a proclamées ni la justice qui habite avec les dieux d'en bas; ni lui ni elle ne les ont établies chez les hommes. Je ne pense pas que tes décrets soient assez forts pour que toi, mortel, tu puisses passer outre aux

lois non écrites et universelles des dieux. Elles n'existent d'aujourd'hui ni d'hier mais de toujours, personne ne sait quand elles sont apparues. Je ne devrais pas par crainte des volontés d'un homme risquer que les dieux me châtient".

Oui, ma chère Béatrice, vous nous faites l'honneur d'être une Antigone, notre Antigone. Celle qui défend jusque dans la souffrance de



son corps les lois des dieux plutôt que les lois des hommes. Mais entendons-nous sur ces lois des dieux... sur leur caractère sacré... Lorsqu'on examine les textes qui ont consacré les droits de l'homme, je suis frappé de voir la différence radicale de fondement entre le 18^{ème} siècle et le 21^{ème} siècle. Au départ, le fondement transcendantal et théologique est évident.

Dans le préambule de la Déclaration d'indépendance des 13 colonies des Etats-Unis (4 juillet 1776) on lit : *"Nous tenons pour évidents par elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont dotés par le Créateur de certains droits inaliénables : parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur"*.

L'article 1 de la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789) commence ainsi : *"En présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen (sont consacrés)"*.

Ce caractère sacré des droits de l'homme se retrouve dans quelques autres textes au 19^{ème} siècle mais disparaît totalement, du moins en Occident, aux 20^{ème} et 21^{ème} siècles. Au 20^{ème} siècle, les grandes déclarations des droits de l'homme se laïcisent. Elles perdent leur fondement philosophico-théologique transcendantal, que ce soit au niveau national ou international. On ne trouve aujourd'hui plus de fondement sacré que dans des textes islamiques. Ainsi, la Déclaration du Caire concernant les droits de l'homme adoptée par les Etats membres de l'organisation de la Conférence islamique proclame en son article 1 : *"Tous les êtres humains forment une seule famille dont les membres sont unis par leur subordination à Allah et étant des descendants d'Adam"*.

Chère Madame Mtetwa, Par votre action courageuse, par votre engagement déterminé, vous nous avez rappelé que les droits de l'homme sont peut-être universels mais qu'ils ne sont pas universellement respectés.

Le quotidien *Le Monde* vient de publier un Atlas des civilisations. Une des cartes montre les défenseurs des droits de l'homme malmenés dans le monde en 2008 et 2009. Tous les continents du monde sont concernés, en ce compris l'Europe, berceau pourtant ancestral des libertés fondamentales. Indépendamment des cas sporadiques ou ciblés de répression des défenseurs ou d'entraves aux activités des défenseurs, je suis personnellement préoccupé par certaines évolutions prises par nos gouvernements à Strasbourg ou à Bruxelles. Au nom de principes comme la transparence ou la lutte contre le blanchiment ou le terrorisme, trop d'initiatives sont prises et qui sont de nature à porter atteinte à nos droits fondamentaux, que ce soit ceux relatifs à l'administration de la justice ou à ceux concernant la protection de la vie privée. Il nous revient d'être en permanence vigilants et de lutter contre toute initiative normative qui serait le témoignage d'un enfermement. J'évoque au passage les initiatives heureuses prises par les barreaux de Paris et de Bruxelles à l'encontre de l'extension de la législation anti-blanchiment aux avocats et qui ont abouti à de spectaculaires résultats devant la Cour constitutionnelle et le Conseil d'Etat en 2008. Nous devons être attentifs aussi à l'éventuelle intégration de la Turquie en Europe. Le rapport annuel sur les pays de l'élargissement présenté à Bruxelles ce 14 octobre note que *"des préoccupations demeurent dans un certain nombre de domaines, comme la liberté d'expression, la liberté de la presse, la liberté de religion, les droits syndicaux, le contrôle civil sur l'armée, les droits des femmes et l'égalité des sexes"*. *"Les allégations de torture ou de mauvais traitement et l'impunité des responsables restent une source de préoccupation"*. Nos Instituts ne peuvent rester ni sourds ni muets face à cette situation. Votre action, ma chère Béatrice, est exemplaire. Elle ne peut pas nous laisser indifférents. Elle doit nous inspirer à faire plus et mieux. Et permettez-moi de formuler trois initiatives pour nos Instituts : D'abord, nos Instituts et nos Ordres devraient peut-être évoluer. Ne devrions-nous pas quitter nos tours d'ivoire et nos balcons pour de temps à autre entrer dans les prétoires ? Ne devrions-nous pas initier des procédures ou intervenir dans certaines procédures lorsqu'elles sont exemplaires ? A titre d'exemple, je relève qu'entre mars 2007 et octobre 2009 la Cour européenne de Strasbourg a rendu huit arrêts en matière de procès équitable, au non accès à un avocat, à la non assistance d'un avocat perdant une procédure et ce en parfaite violation de l'article 6 CEDH. Rien que la dernière année, la Turquie a été condamnée à quatre reprises de ce chef.

Ne devrait-on pas faire entendre notre voix dans ces procès ? Une deuxième idée sur laquelle certains barreaux comme celui de Barcelone et de Bruxelles travaillent actuellement est l'instauration d'un comité de vigilance au sein de leur Institut. Comment lorsque nous sommes alertés d'une violation grave pour des droits de l'homme quelque part dans le monde mettre au point une procédure nous permettant de vérifier l'authenticité de l'information, de réagir rapidement et adéquatement, de suivre le dossier et de coordonner les actions sur le plan international par exemple au sein de nos Instituts. Et enfin, une dernière idée que je lance en pâture à nos réflexions. Nous avons jusqu'ici donné priorité à la défense des droits de l'homme de la première génération. Ceux qui sont consacrés par exemple par la Constitution européenne de sauvegarde et dont vous connaissez l'énormité. Il s'agit de protections minimales permettant à l'individu de vivre une vie digne, à l'abri de tout arbitraire étatique. Mais ne devons-nous pas aller plus loin. Dépasser les *"freedoms from"* (les libertés *"de"*) pour nous intéresser aussi aux *"freedoms to"* (droit *"à"*). Il n'est plus question ici de non intervention de l'Etat, mais au contraire de demander à l'Etat une intervention, une prestation, voire une subvention. Il s'agit - et je ne peux pas ne pas penser au pays des chutes Victoria - des droits économiques, sociaux, culturels : le droit à la santé, le droit à l'éducation (votre pays a un taux d'analphabétisation de 90 %, ma chère consœur), le droit au travail, à la sécurité sociale, à un niveau de vie décent... Il est question d'Etat providence. On passe d'une conception bourgeoise de la fin du 18^{ème} siècle à une conception plus sociale, voire sociale-démocrate, pour prendre un terme moins neutre. Et plus encore dans une conception de troisième génération des droits de l'homme. Une conception moins individualiste de ces libertés fondamentales. Une conception plus collective et peut-être moins précise dans son contenu mais plus durable dans son ambition. Je veux parler du droit à la paix, du droit à un environnement protégé ou du droit à un développement harmonieux des cultures... C'est à ce rendez-vous peut-être utopique et improbable des *"poètes de l'ombre"* que je vous convie, mesdames, messieurs, mes chers confrères. Permettez-moi enfin, ma chère Madame Mtetwa, au nom de l'Institut des droits de l'homme du barreau de Bruxelles et de l'Union Internationale des avocats de vous féliciter du fond du cœur pour votre action et votre distinction. Nous sommes venus vous dire ici que nous vous aimions, vous et tous vos concitoyens.

* Jean-Pierre Buyle est vice-bâtonnier du Barreau de Bruxelles.

Jean
Castelain



Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Avocats et Ordres, fantassins et sentinelles

par Jean Castelain

Le Prix Ludovic Trarieux a 25 ans. Il va être remis pour la 14^{ème} fois et pour la 6^{ème} fois à une avocate.

Ce jeune prix se revendique la plus ancienne récompense réservée à un avocat puisque son origine remonte au message de Ludovic Trarieux fondateur, lors de l'affaire Dreyfus, en 1898, de la Ligue des droits de l'homme et du citoyen.

Pour lui, derrière le Capitaine juif accusé d'espionnage, ce n'était pas "la cause isolée d'un homme qui était à défendre, c'était, derrière cette cause, le droit, la justice, l'humanité".

A côté de Dreyfus, il y avait des avocats, Domange, Laburit, qui ont vécu le calvaire d'assurer la défense d'un innocent lorsque l'appareil d'Etat le veut coupable et que la rumeur publique le condamne déjà.

Grâce à ses avocats, Dreyfus fut tiré du bagne de l'Île du Diable.

Coupable, il devait l'être.

Innocent, il le devient.

En défendant avec succès les journalistes du Daily News, les journalistes du Sunday Telegraph, le photographe de l'Associated Press. Vous avez été l'avocat de ce Capitaine Dreyfus de notre temps et de l'autre bout du globe.

Pour l'avoir été, comme Demange, vous avez été agressée, battue... et pire, battue par les policiers, frappée par les gardiens de l'ordre

étatique ; comme Laborit, qui sera bâtonnier du Barreau de Paris, vous êtes devenue la présidente de la Law Society du Zimbabwe. Vous êtes aujourd'hui honorée pour les combats menés durant votre activité professionnelle.

Le prix Ludovic Trarieux est décerné :

- par des avocats européens, Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Bordeaux, Institut des Droits de l'Homme du Barreau de Bruxelles, Union forense per la tutela dei diritti del uomo de Rome, Institut des Droits de l'homme des barreaux européens qui regroupe les barreaux de Berlin, du Luxembourg, le Conseil National des Barreaux de Pologne, l'Institut des droits de l'homme du Barreau de Montpellier, l'Union Internationale des avocats et enfin par l'Institut de Formation en droits de l'homme du Barreau de Paris,

- à un avocat, sans distinction de nationalité ou de barreau, qui a illustré par son œuvre, son activité ou ses souffrances la défense du respect des droits de l'homme, les droits de la défense, la suprématie du droit, la lutte contre le racisme et l'intolérance sous toutes ses formes.

Madame et cher Confrère,

C'est un honneur pour le Barreau de Paris de vous recevoir ici, dans cette maison du barreau, cette maison des avocats.

Les avocats sont les fantassins des droits de l'homme.

Jour après jour, dossier après dossier, dans chaque pays du monde, devant chaque tribunal, l'avocat est la défense, la parole de ceux qui sont sans voix.

La tâche est souvent difficile dans les démocraties...

Rappelez-vous le visage ensanglanté de notre confrère Henri Leclerc caillassé par les habitants d'un petit village français lors d'une reconstitution alors qu'il assistait un accusé de

viol et de meurtre sur un mineur que la Cour devait acquitter l'accusateur public ayant reconnu au procès que les aveux de l'accusé avaient été obtenus par des méthodes policières inconvenantes...

Ce jour-là, il était le visage de la défense.

La tâche assurée par les avocats dans les régions où la démocratie reste une espérance est un exploit permanent.

C'est l'héroïsme banalisé.

Les ordres d'avocats peuvent aider ces héros.

Si les avocats sont les fantassins, les ordres sont des sentinelles des libertés publiques.

Lorsqu'ils sont avertis, ils interviennent pour signaler aux autorités que l'avocat qui est enfermé parce qu'il faut le faire taire n'est pas un numéro de matricule concentrationnaire mais un confrère dont le sort est suivi de près.

Or, certes, nous ne pouvons faire de miracles, mais je suis sûr que la manifestation de solidarité exprimée par un barreau envers un confrère maltraité est plus qu'un caillou dans la chaussure de l'Etat brigand.

Madame et cher Confrère,

Ma tâche va s'achever ici.

C'est le président du Sénat de la République française qui va officier dans quelques instants pour vous remettre le prix Ludovic Trarieux.

Vous avez observé que j'ai utilisé pour décrire les avocats et les ordres un vocabulaire militaire : fantassins des droits de l'homme, sentinelles des libertés.

Ce n'est pas tout à fait par hasard.

Le prix que vous allez recevoir est aux avocats ce qu'est la médaille militaire remise à un soldat sur la ligne de front.

La preuve d'un courage exceptionnel.

Madame, c'est un hommage insigne pour le Barreau de Paris de vous recevoir ici ce soir.

2009-669



Georges Kiejman,
Bertrand Favreau et Mario Lana

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Union Européenne : action contre la traite des êtres humains

Conférence interministérielle - Bruxelles, 19 et 20 octobre 2009

Esclavagisme moderne

par Jean-Marie Bockel

(...)

Le maître-mot de la démarche préconisée par la Commission, réside dans une approche axée sur le droit de la victime, notamment en ce qui concerne le droit procédural notamment pénale, mais également du point de vue de la prévention et de l'assistance sociale avant, pendant et après la procédure. L'idée-clé est qu'une victime ne doit pas être perçue comme un simple outil pour les poursuites, mais comme une personne ayant un droit aux procédures.

Les engagements internationaux de la France ont entraîné un certain nombre de conséquences en droit interne

C'est aussi le sens des engagements internationaux et européens auxquels la France a choisi de souscrire en ratifiant la Convention de Palerme contre la criminalité transnationale organisée, et à son protocole spécifiquement consacré à la traite des êtres humains. La France a ratifié cet instrument en 2003. L'Union européenne et le Conseil de l'Europe ont souhaité en prolonger les dispositions au niveau européen. La Convention du Conseil de l'Europe dite de Varsovie, adoptée le 16 mai 2005 et ratifiée par la France le 9 janvier 2008, fait reposer de manière originale le dispositif de lutte sur trois points essentiels : prévention de la traite, poursuite des trafiquants et protection des victimes. Elle va ainsi plus loin que la convention de Palerme en définissant la notion de victime, qui n'était pas inscrite dans le protocole : le chapitre 3, consacré aux droits des victimes, constitue le cœur même du texte. Les droits des victimes sont donc singulièrement renforcés. L'article 13, particulièrement important, institue au bénéfice de la victime un délai de réflexion d'au moins trente jours, durant lequel aucune mesure d'éloignement du territoire ne peut être exécutée à son encontre. Le texte consacre par ailleurs, à la demande des associations de lutte contre la traite des êtres humains, le principe de non-sanction à l'encontre de la victime qui a agi sous l'effet de la contrainte. Ainsi les victimes pourront-elles être soustraites aux trafiquants sans être exposées au risque d'éloignement du territoire, et prendre librement la décision de porter plainte. Pendant ce délai, plusieurs droits leur seront garantis, notamment l'accès aux soins médicaux d'urgence. D'autre part, le chapitre 7 crée un mécanisme ambitieux de suivi de la mise en œuvre de la convention par un groupe d'experts. Le droit interne français, pour sa part,

est globalement conforme aux exigences du texte. Ainsi, en France, les actions de prévention sont essentiellement menées par des associations subventionnées et encouragées par les pouvoirs publics.

En outre, la loi dispose qu'une carte de séjour temporaire peut être délivrée à tout étranger portant plainte pour des faits de traite des êtres humains. Les victimes identifiées de la traite, souvent en état de grande vulnérabilité, ont droit à l'assistance de l'Etat.

C'est la loi sur la sécurité intérieure du 18 mars 2003 qui a introduit dans le Code pénal les articles 225-4-1 et suivants qui sanctionnent la traite des êtres humains. Elle a même ajouté d'autres formes d'exploitation que celles prévues dans les instruments internationaux à savoir l'exploitation de la mendicité. Toutefois, n'y figure pas la TEH aux fins de trafic d'organes humains ce qui à mon sens appelle à une implication du législateur pour combler ce manque. En conclusion, si le droit français est plus favorable aux victimes de la TEH qui n'auront pas à prouver qu'elles ont été contraintes, trompées ou abusées, il demeure restrictif en ce qu'il ne vise pas toutes les formes d'exploitation. Mais être victime n'est pas une fin en soi, encore faut-il qu'elle soit dans un premier temps identifiée, puis dans un second temps, pleinement informée sur ses droits afin de pouvoir les exercer.

En effet, il n'existait pas, au sens de la convention du Conseil de l'Europe, de "mécanisme de coordination nationale" alors que ladite convention fait obligation aux Etats de créer une telle structure pour coordonner à la fois l'action des acteurs publics (Justice, services de police et unités de gendarmerie, etc.) et celle des acteurs privés (ONG).

L'actualité française : la constitution d'un groupe de travail interministériel

Le groupe de travail interministériel a pour mandat de faire des propositions pour faire prévaloir les engagements contractés lors de la ratification de la convention du Conseil de l'Europe du 16 mai 2005.

Le groupe de travail interministériel est composé des représentants de tous les ministères impliqués. S'y ajoutent les représentants des organisations internationales et même des organisations non gouvernementales.

Le groupe de travail privilégie l'identification préalable des victimes qui se voient reconnues dans leur statut afin de recevoir assistance, protection et réparation. Elle est rendue possible par la mise en place d'indicateurs communs à tous les acteurs impliqués - indicateurs relatifs au déplacement, aux conditions d'exploitation, aux revenus et à l'hébergement - et requiert une identification précoce, afin de mettre en œuvre au plan national, comme au plan international dans les pays sources des

mécanismes de prévention et de détection de victimes potentielles.

Le groupe de travail a arrêté le contenu de la formation qui porte notamment sur la définition de la traite, les différentes formes de cette infraction, les indicateurs d'identification, les différents dispositifs de protection et de prise en charge ainsi que les mesures de protection à usage des services de police et de gendarmerie, des services douaniers, des magistrats, avocats, services sociaux, ambassades et consulats, associations spécialisées.

En outre, il s'agit bien sûr d'apporter le plus grand soin à une information globale des victimes et à la mise en place à leur profit de consultations juridiques dispensées par des avocats et l'accès à l'aide juridictionnelle sans condition de résidence ou de ressources. Enfin, sont prévus des dispositifs permettant l'indemnisation des victimes (CIVI) qui leur réserve un statut privilégié. L'objectif fixé à ce groupe de travail doit aboutir à l'élaboration d'un plan national d'action contre la TEH et à la création d'une structure de coordination nationale ayant pour mission la définition d'une politique proactive et concertée centrée sur la victime.

Au surplus, il a été demandé au groupe de travail de définir les modalités de création d'un rapporteur national indépendant chargé de veiller à la stricte application du plan d'action national de lutte contre la traite des personnes.

Le groupe de travail a rédigé un avant-projet de loi portant création d'un rapporteur national indépendant en charge de promouvoir les règles de prévention et de lutte contre la TEH et celles relatives à la protection des victimes.

De surcroît il a également procédé à la rédaction d'un projet de décret portant sur la création d'une mission interministérielle de coordination pour la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains et la protection des victimes en application des engagements pris par la France. La mission aura pour tâche principale de définir, coordonner, orienter la politique et l'action des ministères concernés par la prévention et la lutte contre la TEH et la protection des victimes et sera placée sous l'autorité du Premier ministre.

Les mesures prises par la France vont dans le sens d'une meilleure connaissance de ce phénomène criminel et constituent un puissant vecteur pour renforcer notre coopération tant sur un plan multilatéral que bilatéral. Soyez certains de l'implication de la France dans la lutte contre la traite des êtres humains. Je m'associe en conséquence pleinement à la volonté de la présidence suédoise de faire de ce combat l'une de ses priorités. A cet égard, je souhaite qu'un accord politique sur le projet de décision-cadre se dégage à l'issue du prochain conseil-JAI. Je suis optimiste sur ce succès au regard du large consensus qui s'est déjà dégagé. Parvenir à introduire demain l'immunité pénale au profit des victimes constituerait, à mon sens, un signal fort à la mesure de notre détermination à lutter sans relâche contre cet esclavagisme moderne.

2009-670

Institut Montaigne

Paris - 28 octobre 2009

"L'Institut Montaigne" organise régulièrement en partenariat avec "Les Mardis de l'ESSEC", dans l'auditorium d'AXA avenue Matignon à Paris, des débats ; le 28 octobre 2009, Jean-Marie Bockel (Secrétaire d'Etat à la Justice), Jean-Marie Delarue (Contrôleur Général des lieux de privation de liberté) et Pierre-Olivier Sur (Avocat à la Cour) ont échangé sur le thème "Prison : ce qui doit changer". Nous publions ci-après le texte de l'intervention du célèbre avocat pénaliste.

Jean-René Tancrède

Photo © Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35



Pierre-Olivier Sur

Prison : ce qui doit changer

par Pierre-Olivier Sur*

Les prisons sont pleines, mais vides de sens. Catherine Paulet, Le Monde [4 septembre 2009]

J'ai passé presque deux ans en prison. Six cents jours, au rythme d'une visite tous les samedis matins pendant vingt-cinq ans d'exercice professionnel...

Et si l'on pense, avec Albert Camus, qu'une société se juge à l'état de ses prisons, je partage le constat du Président Sarkozy : l'état des prisons françaises est "une honte pour la République"⁽¹⁾ !

Michel Foucault a théorisé le modèle de la "prison républicaine"⁽²⁾ au dix-neuvième siècle, comme l'avènement de l'Etat moderne et la fin des supplices. Puis il a fait le constat d'un échec implacable. Aujourd'hui le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe dénonce les conditions de détention indignes des prisons françaises et, au visa de l'article 3 de la CESDH, la France est régulièrement condamnée par la Cour européenne pour "traitement inhumain et dégradant". Pourquoi ?

I. Les prisons sont peuplées de détenus qui n'y ont pas leur place

Le récit accablant de Véronique Vasseur⁽³⁾, médecin-chef à la prison de la Santé, révèle en particulier l'impossibilité d'assimiler dans une même maison d'arrêt des fous, des *borderline*, et des déséquilibrés en tout genre. Une personne détenue sur trois relève de soins psychiatriques, et la schizophrénie touche quatre fois plus d'individus incarcérés que d'hommes et femmes libres⁽⁴⁾.

A ce tiers de détenus, s'ajoute un autre tiers, qui n'a rien à faire en prison au nom de la présomption d'innocence : tous ceux qui sont en attente d'être jugés⁽⁵⁾.

"C'est un grand mal sans doute que des condamnés inégalement coupables et de différents âges soient confondus dans la même prison : mais ce mal ne devient-il pas affreux lorsqu'on réunit ensemble les coupables condamnés, avec les prévenus qui peut-être sont innocents ?", écrivait déjà Tocqueville.

Le placement en détention provisoire ne devrait être qu'exceptionnel, or il est la règle, pour les juridictions d'instruction qui ont toujours interprété de façon très souple l'article 144 du Code de procédure pénale limitant théoriquement le placement en détention provisoire à sept cas. "Conservé les preuves ou les indices", "Empêcher les pressions et les concertations frauduleuses", "Protéger la personne mise en examen", "Garantir sa représentation", "Mettre fin à l'infraction", "Prévenir son renouvellement", et enfin, pour les seules affaires criminelles, "Mettre fin au trouble exceptionnel et persistant à l'ordre public".

Certaines initiatives récentes méritent néanmoins d'être saluées. Ainsi, les lois du 15 juin 2009, du 9 septembre 2002 et du 5 mars 2007 ont permis de restreindre le périmètre du "trouble à l'ordre public", tandis qu'est apparue la figure du juge des libertés et de la détention. Si le rapport Léger ne va pas jusqu'à interdire toute "détention-pression", il prévoit toutefois des "délais butoirs" : six mois pour les peines de prison encourues comprises entre trois ans et

cinq ans, un an lorsque le risque atteint dix ans d'emprisonnement en correctionnelle, deux ans pour les affaires criminelles, et trois ans pour les faits de terrorisme ou de criminalité organisée.

Ce qui doit changer

Les malades doivent être soignés dans des structures adaptées et le recours à la détention provisoire doit être limité aux affaires criminelles les plus graves qui menacent la sûreté publique. Notre politique pénale ne doit plus être centrée sur l'emprisonnement, sauf à la marge.

II. Le paradoxe de la prison : elle est criminogène

La prison est le symbole de l'échec de la justice pénale. Criminogène, elle produit plus de crimes qu'elle n'en évite. Tel est le message aujourd'hui compris par le grand public qui a fait un triomphe au film "Le prophète".

En effet, la prison projette l'individu dans une société en marge, avec ses propres lois, ses codes, ses repères. C'est le règne du plus fort, celui de la violence et de la corruption, du trafic, du viol... et si l'on y entre toujours présumé innocent, l'on en ressort toujours estampillé délinquant.

Le taux de récidive, d'une implacable constance à quarante pour cent depuis cent cinquante ans, en est une preuve indiscutable.

Les conditions de vie misérable des détenus et le manque criant de perspectives de réinsertion en font des proies faciles. Leur détresse est souvent exploitée par des mouvements fondamentalistes. A Fleury-Mérogis par exemple, on constate aujourd'hui le développement d'un prosélytisme intégriste musulman.

Ce qui doit changer

Il faut imposer le respect de la dignité du prisonnier et consacrer ses droits pour qu'il retrouve des repères. Par ailleurs, avec l'arrêt Marie du 17 février 1995, le Conseil d'Etat a fait reculer l'arbitraire des sanctions disciplinaires

en permettant de les contester devant un juge administratif. Certes, la création d'un contrôleur général des lieux de privation de liberté par la loi du 30 octobre 2007, est une avancée indéniable. Mais pour que la prison soit à la fois un lieu de peine et d'amendement, il faut aller plus loin : il faut développer le travail justement rémunéré, et assurer un suivi personnel à chaque détenu.

III. Les conditions indignes de la vie en prison

Une grande partie de nos prisons sont vétustes et insalubres. La Santé, Fresnes, Clairvaux ou encore Les Baumettes ont été construites il y a plus d'un siècle. Dans des cellules de quelques mètres carrés, plusieurs détenus s'entassaient dans le froid et l'humidité, autour de toilettes non isolées, au milieu des cafards et de la vermine. On continue à croire aujourd'hui - comme au Moyen-Age - à l'effet d'intimidation des murs de prison et à la force symbolique d'un indicible châtement physique qui doit régner derrière les murs.

"De toutes les Centrales de France, Fontevrault est la plus troublante. C'est elle qui m'a donné la plus forte impression de détresse et de désolation, et je sais que les détenus qui ont connu d'autres prisons ont éprouvé, à l'entendre nommer même, une émotion, une souffrance, comparables aux miennes. Je ne chercherai pas à démêler l'essence de sa puissance sur nous : quelle la tienne de son passé, de ses abbesses filles de France, de son aspect, de ses murs, de son lierre, du passage des bagnards partant pour Cayenne, des détenus plus méchants qu'ailleurs, de son nom, il n'importe, mais à toutes ces raisons, pour moi s'ajoute cette autre raison qu'elle fut, lors de mon séjour à la Colonie de Mettray, le sanctuaire vers quoi montaient les rêves de notre enfance. Je sentais que ses murs conservaient la forme même du futur". (Miracle de la rose, Jean Genet).

Nos prisons souffrent d'une surpopulation chronique. Soixante-quatre mille détenus pour cinquante mille places disponibles, c'est un taux de surpopulation de cent vingt-cinq pour cent. Tandis que pour la majorité des pays membres du Conseil de l'Europe, ce fléau n'est encore qu'une menace, certaines maisons d'arrêt françaises atteignent un taux de surpopulation de trois cent pour cent. Concrètement, on rajoute des matelas à même le sol des cellules... Sinistre conséquence de ces conditions de détention indignes, chaque année, plus d'une centaine de détenus se suicide en prison. Ainsi, 3 000 personnes se sont donné la mort en prison depuis l'exécution du dernier condamné à la

AU FIL DES PAGES

Prisons françaises ? L'état des lieux...

Custos - Préface de Jacques Trémolet de Villers

Le requérant, M. Seyfettin Dayanan, est un ressortissant turc, né en 1975. En janvier 2001, il fut arrêté et placé en garde à vue, dans le cadre d'une opération contre le *Hezbollah*, une organisation illégale armée. Il fut informé de son droit de garder le silence et de bénéficier d'un avocat au terme de sa garde à vue. Les policiers lui posèrent des questions ; M. Dayanan garda le silence. En février 2001, il fut inculpé pour appartenance au *Hezbollah*. Le 4 décembre 2001, à l'issue d'une série d'audiences durant lesquelles M. Dayanan et son avocat contestèrent les accusations à son encontre, la cour de sûreté de l'Etat le condamna à douze ans et six mois d'emprisonnement. M. Dayanan se pourvut en cassation. Le 18 mars 2002, le procureur général près la Cour de cassation présenta ses observations écrites sur le fond de ce recours, avis qui ne fut communiqué ni au requérant ni à son avocat. Par une décision du 29 mai 2002, la Cour de cassation confirma l'arrêt attaqué, en l'absence de M. Dayanan et de son avocat.

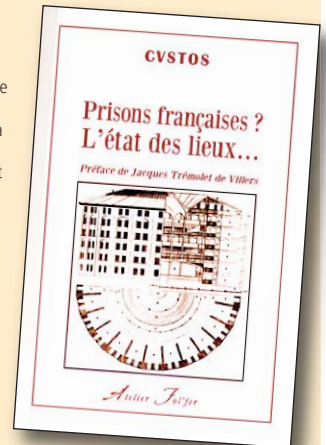
Invoquant l'article 6 §§ 1 et 3 c), le requérant se plaignait de n'avoir

pas bénéficié de l'assistance d'un avocat lors de sa garde à vue et de l'absence de communication de l'avis du procureur général près la Cour de cassation.

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 8 janvier 2003.

Décision de la Cour :

L'équité d'une procédure requiert que l'accusé, dès qu'il est privé de liberté, puisse obtenir toute la gamme d'interventions propres au conseil : la discussion, l'organisation de la défense, la recherche des preuves, la préparation des interrogatoires, le soutien de l'accusé en détresse et le contrôle des conditions de détention. Or M. Dayanan, en vertu de la loi en vigueur à l'époque, n'a pas bénéficié de l'assistance d'un avocat lors de sa garde à vue. Une telle restriction systématique sur la base des dispositions légales pertinentes suffit à conclure à une violation de l'article 6 même si M. Dayanan est resté silencieux pendant sa garde à vue. La Cour conclut donc à l'unanimité à la violation de l'article 6 § 3 c) combiné avec l'article 6 § 1. Par ailleurs, une procédure



contradictoire implique le droit pour les parties de se voir communiquer et de discuter toute pièce ou observation présentée au juge. Compte tenu de la nature des observations du procureur et de l'impossibilité pour un justiciable d'y répondre par écrit, la Cour considère qu'en l'espèce, la non-communication à M. Dayanan de l'avis du procureur général près la Cour de cassation a enfreint son droit à une procédure contradictoire et elle conclut en conséquence à l'unanimité à la violation de l'article 6 § 1.

peine capitale en 1977. Au total, la prison tue plus que la peine de mort.

Ce qui doit changer

Il faut allouer des crédits massifs pour la rénovation des prisons, et enfin rendre effectif l'encellulement individuel, prévu dès 1875 par la loi Bérenger, et encore consacré par le projet de loi pénitentiaire adopté le 14 octobre 2009.

Une prison utile est une prison digne, qui offre un espoir de reconversion et propose au détenu de réelles solutions pour l'avenir. Augmenter le nombre de lieux de détention est inutile. Il faut au contraire se battre pour réduire le taux d'occupation de nos prisons et respecter nos engagements internationaux en faisant de l'emprisonnement l'ultime alternative. La Finlande a osé mener cette bataille. En vingt ans, le nombre de détenus y a été divisé par deux. Les Pays-Bas aussi, qui dès lors offrent en location des places vides dans ses prisons à la Belgique.

Notre système carcéral est dans une impasse. Les avocats disposent d'une arme essentielle :

la jurisprudence. Les douze secrétaires de la Conférence du stage du barreau de Paris se sont ainsi engagés pour la réfection du dépôt du Palais. Aujourd'hui, à la suite d'une décision du tribunal de grande instance de Paris d'annulation de cinq procès verbaux en raison des conditions de rétention contraires à la Convention européenne des droits de l'homme⁽⁶⁾, une enveloppe d'un million d'euros a été allouée à la rénovation de ces "oubliettes". Ce combat est une question de dignité humaine. Ce doit être le combat d'une société. C'est évidemment d'abord celui de la profession d'avocat.

Notes :

- 1 - 22 juin 2009.
- 2 - *Surveiller et punir*, 1975
- 3 - *Médecin-chef à la prison de la santé*, 2000
- 4 - "L'épicentre des souffrances" in *Le Monde*, Catherine Paulet.
- 5 - 30,7% au 1^{er} janvier 2007 d'après le rapport de la Commission de suivi de la détention provisoire, http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_Synthese_rapport_dp_2007.pdf
- 6 - TGI de Paris, 23^{ème} chambre, 28 mai 2009, obtenue par les Secrétaires de la Conférence.

* Pierre-Olivier Sur est avocat à la Cour de Paris.

PARIS

CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à La Rochelle du 29 octobre 2009, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

OMARIS

Siège social :
**33, avenue du Maine
Tour Montparnasse
75455 PARIS CEDEX 15**
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital social : 100 000 Euros divisé en 1 000 parts de 100 Euros
Objet : la gestion et l'exploitation par bail ou convention de tout établissements immobiliers de résidences hôtelière, de tourisme et de restauration, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.
Gérance : Monsieur Christophe LEBRET demeurant 2, rue Georges Morvan 17000 LA ROCHELLE.
Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04636 Pour avis

Rectificatif à l'insertion 3037 du 9 juillet 2009 pour **WHITE-WENGE FRANCE**, lire : acte sous seing privé du 2 juillet 2009 (et non du 9 juillet 2009).
04646 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 23 octobre 2009, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Paris 17^{ème} Les Batignolles, le 28 octobre 2009, bordereau 2009/1 003, case 12, extrait 7542, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

THIERY NEWBY

Siège social :
**7, rue de Thann
75017 PARIS**
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital social : 200 Euros, divisé en 20 parts de 10 Euros, chacune.
Objet : la société a pour objet :
- l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers et de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question,
- et ce, soit au moyen de capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérant-Associé : Monsieur Richard NEWBY demeurant 7, rue de Thann 75017 PARIS a été nommé statutairement en qualité de Gérant pour une durée indéterminée.

Associée :
- Madame Sophie THIERY épouse NEWBY demeurant 7, rue de Thann 75017 PARIS.

Clauses d'agrément pour les cessions de parts :

Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.

Toute cession à un tiers de la société est soumise à agrément de la collectivité des Associés réunie en Assemblée Générale.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04688 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 29 octobre 2009, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Paris 17^{ème} Les Batignolles, le 30 octobre 2009, bordereau 2009/1 020, case 3, extrait 7621, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

BAYIT

Siège social :
**3, boulevard Pershing
75017 PARIS**
Forme : Société Civile Immobilière.
Capital social : 100 Euros, divisé en 100 parts d'un Euro, chacune.
Objet : la société a pour objet en France et à l'Etranger :
- l'achat de tous biens immobiliers, de toutes parts sociales et/ou actions donnant vocation à des actifs immobiliers,
- la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières,
- et généralement, toutes les opérations civiles se rattachant directement ou indirectement à l'objet sus indiqué.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérante-Associée : Madame Annette GABAY ASSARAF demeurant 3, boulevard Pershing 75017 PARIS, a été nommée statutairement en qualité de Gérante de la société pour une durée indéterminée.

Associés :
- Monsieur Réphaël ASSARAF, demeurant 3, boulevard Pershing 75017 PARIS,

- Madame Sarah ASSARAF, demeurant 24, avenue de la Bourdonnais 75007 PARIS,

- Madame Dina ASSARAF, demeurant 2, rue Volney 75002 PARIS.

Clauses d'agrément pour les cessions de parts :

Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.

Toute cession à un tiers de la société est soumise à agrément de la collectivité des Associés réunie en Assemblée Générale.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04621 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 26 octobre 2009, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

EURL HENRY

Enseigne commerciale :

AURIFERE

Siège social :
**39, rue Vivienne
75002 PARIS**

Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.

Capital social : 46 200 Euros.

Objet : achat, vente, expertise de monnaies en or, argent et de collection.

Durée : 90 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérance : Monsieur Emmanuel HENRY demeurant 4, allée de Champagne 77400 THORIGNY SUR MARNE.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Pour avis
04691 Le Représentant Légal

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 2 novembre 2009 a été constituée une Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L. présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination :

ING AMPHITHEATRE DE METZ

Siège social :
**47, rue de Monceau
75008 PARIS**

Capital : 1 000 Euros.
Objet : la société a pour objet, en France et à l'Etranger :

- la prise de participation, directe ou indirecte, dans toutes sociétés, créées ou à créer, en France ou à l'Etranger,
- la gestion comptable, administrative, financière et/ou sociale en tout ou partie, des participations de la société,

- la participation, directe ou indirecte dans toutes opérations financière, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles,

- et, plus généralement, toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérant : Paul KOCH demeurant Schenkade 65, 2595 AS'S GRAVENHAGE (99135 PAYS-BAS).

Clause d'agrément : libre transmission entre Associés, entre ascendants et descendants, et entre conjoints.

Transmissions à des tiers étrangers à la société soumises à agrément préalable par la majorité des Associés.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Pour avis
04663 Le Gérant

CHAUFOUR

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Chirurgiens Dentistes au capital de 40 000 Euros

Siège social :
**71, quai d'Orsay
75007 PARIS**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 19 octobre 2009, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

CHAUFOUR

Siège social :
**71, quai d'Orsay
75007 PARIS**

Forme : Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de Chirurgiens Dentistes.

Capital : 40 000 Euros divisé en 4 000 parts sociales de 10 Euros chacune, entièrement souscrites et libérées en totalité.

Objet : l'exercice libéral de la profession de Chirurgien-Dentiste.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérant : a été nommé en qualité de Gérant :

Monsieur Christian CHAUFOUR, chirurgien dentiste, né le 24 novembre 1955 à Malestroit (Morbihan), de nationalité française, demeurant 1, rue d'Ouessant 75015 PARIS.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Pour avis
04589 Le Gérant

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Paris du 16 septembre 2009, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Paris 16^{ème}, le 29 octobre 2009, bordereau 2009/1 055, case 31, extrait 8566,

il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

LA VIEILLE COLOMBE

Siège social :
**9, rue Galilée
75116 PARIS**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 1 000 Euros divisé en 100 parts de 10 Euros.

Objet : la société a pour objet l'acquisition, l'exploitation de tous fonds de commerce café, bar, restaurant, service traiteur, vente à emporter, marchand de vins, épicerie fine, liqueurs.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérance : Monsieur Michel MERIL demeurant 5, Square Monge 78330 FONTENAY LE FLEURY, a été nommé statutairement en qualité de Gérant de la société pour une durée déterminée soit jusqu'à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Pour avis
04583

MODIFICATION

LUCA ANGELO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 90 000 Euros
Siège social :
**13, rue des Gravilliers
75003 PARIS**
432 847 002 R.C.S. PARIS
2000 B 16315

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 31 août 2009 a décidé de nommer à compter du même jour en qualité de Gérant pour une durée illimitée, Monsieur Guang CHEN demeurant 318, rue Saint Martin 75003 PARIS, en remplacement de Madame Jianying LIU, Gérante démissionnaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04620 Pour avis

MICHACA

Société Civile Immobilière
au capital de 53 357,16 Euros
Siège social :

**98, rue de Lourmel
75015 PARIS**
transféré au :
11, rue des Saules
09300 VILLENEUVE D'OLMES
408 478 022 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération des Associés en date du 28 octobre 2009, il a été décidé de transférer le siège social du :

98, rue de Lourmel
75015 PARIS

au :
**11, rue des Saules
09300 VILLENEUVE D'OLMES**
à compter du 6 février 2009.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

En conséquence, la société qui était immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Foix, désormais compétent à son égard.

04593 Pour avis
La Gérance

RITUAL SPA

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 8 300 Euros
Siège social :
**32, rue Saint Antoine
75004 PARIS**
498 795 632 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision en date du 31 octobre 2008, l'Associé Unique, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

04591 Pour avis
La Gérance

TROSYSTAR

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 600 Euros
Siège social :
**33, rue du Trosy
92140 CLAMART**
482 823 085 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 septembre 2009, statuant dans le cadre des dispositions de l'article

L. 223-42 du nouveau Code de Commerce a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
04654 Pour avis

IMMOCITE

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
**118-120, rue de Rivoli
75001 PARIS**
444 549 059 R.C.S. PARIS

Par décision en date du 30 juin 2009, l'Associé Unique a pris acte de la démission de Monsieur Johannes PARS de ses fonctions de Co-Gérant à compter du même jour et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04595 Pour avis

SEGSMMH

Société Anonyme à Directeur
et Conseil de Surveillance
au capital de 231 861 Euros
Siège social :

**116 bis, avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS**
662 029 057 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Mixte du 9 octobre 2009 a nommé :

- Monsieur Roberto CIRILLO domicilié 3, rue Vineuse 75016 PARIS, en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Aline PONCELET démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009,

- Monsieur Steven PANGBURN domicilié 19, avenue de la République 92500 RUEIL MALMAISON, en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Madame Sylvia METAYER démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009,

- Monsieur Mark ROLLINGER, domicilié 5, rue de l'Odéon 75006 PARIS, en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Pierre MOUCHEL démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2009.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04665 Pour avis

PSR FRANCE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20 000 Euros
Siège social :
**57, rue d'Amsterdam
75008 PARIS**
499 981 967 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Octobre 2009 statuant dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du nouveau Code de Commerce, les Associés ont décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital

social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04615 Pour avis

SOCIETE DE TRANSPORTS ET D'AFFRETEMENTS REUNIS

S.T.A.R.

Société Anonyme
au capital de 84 500 Euros
Siège social :
**19, rue de l'Amiral Hamelin
75116 PARIS**
572 219 491 R.C.S. PARIS

Aux termes du Conseil d'Administration du 3 juin 2009,

- Monsieur Mhamed IBNABDELJALIL demeurant 18, rue du Coriande, Val d'Anfa, Casablanca (99350 MAROC), a été nommé en qualité de Président du Conseil, en remplacement de Monsieur Salah SAHSAH,

- Monsieur Salah SAHSAH demeurant 1, rue Pergolèse 75116 PARIS, assumera la Direction Générale de la société.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04613 Pour avis
Le Conseil d'Administration

ITM AUTOMOBILE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 40 000 Euros
Siège social :
**24, rue Auguste Chabrières
75015 PARIS**
379 627 664 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale du 30 juin 2009 de la société ITM AUTOMOBILE, a pris acte du non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire, le Cabinet SALUSTRO REYDEL, et a nommé en remplacement, le Cabinet KPMG, sis Immeuble le Palatin, 3, cours du Triangle 92939 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04671 Pour avis

2GCA'PARI S

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 Euros
Siège social :
**33, rue de Charonne
75011 PARIS**
442 100 988 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de la Gérance en date du 26 octobre 2009, il a été décidé de transférer le siège social au :

**24, rue de la Folie Méricourt
75011 PARIS**
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04677 Pour avis

SIBAIS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 6 000 Euros
Siège social :
**63, rue Brancion
75015 PARIS**
498 281 146 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} septembre 2009, il a été décidé de transférer le siège social de la société du :
63, rue Brancion
75015 PARIS
au :
**14/16, rue Soleillet
75020 PARIS**

à compter du même jour.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04581 Pour avis

LE BISTRO DE LA GARE

Société Anonyme
à Conseil d'Administration
au capital de 81 920 Euros
Siège social :
**59, boulevard du Montparnasse
75006 PARIS**
652 055 948 R.C.S. PARIS
SIRET 652 055 948 00028

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2009 et du Conseil d'Administration du 2 novembre 2009, il résulte que le capital a été augmenté d'une somme de 150 000 Euros par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles pour être porté de 81 920 Euros à 231 920 Euros.

Les articles 6 et 7 relatifs aux Apports et au Capital social des statuts ont été modifiés en conséquence.

Article 6 - Apports :
Il est ajouté l'alinéa suivant :
7. Lors de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2009 et réalisée par le Conseil d'Administration du 2 novembre 2009, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, une somme de 150 000 Euros, ci 150 000 Euros.

Article 7 - Capital social :
Ancienne mention :
Capital : 81 920 Euros.
Nouvelle mention :
Capital : 231 920 Euros.
Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

04606 Pour avis
Le Président

AUBERGE DU MOUTON BLANC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50 000 Euros
Siège social :
**40, rue d'Auteuil
75016 PARIS**
328 885 405 R.C.S. PARIS
SIRET 328 885 405 00014

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 novembre 2009, il résulte que le capital a été augmenté de 300 000 Euros pour être porté de 50 000 Euros à 350 000 Euros par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Article VI - Apports :
Il a été ajouté l'alinéa suivant :
à titre d'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 novembre 2009, une somme de 300 000 Euros par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles.

Total égal au capital social : 350 000 Euros, ci 350 000 Euros.

Article VII - Capital social :
Ancienne mention :
Capital : 50 000 Euros.
Nouvelle mention :
Capital : 350 000 Euros.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

04605 Pour avis
Le Gérant

MC CONSEIL FRANCE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
10, rue de Louvois
75002 PARIS
479 291 858 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 septembre 2009, il résulte que la collectivité des Associés a pris acte de la démission de ses fonctions de Gérant de Monsieur Pacôme de TAYRAC demeurant 20 rue Emile de Loth 98000 MONACO, avec effet au 30 septembre 2009, et a nommé en qualité de nouveau Gérant statutaire, Monsieur Sébastien DIDIER demeurant Passage Delanos, 148, rue du Faubourg Saint Denis 75010 PARIS à compter du 1^{er} octobre 2009.

L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence.

Le nom de Monsieur Sébastien DIDIER a été substitué dans les statuts à celui de Monsieur Pacôme de TAYRAC.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04627 Pour avis

TINMAR

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 240 690 Euros
Siège social :
5, rue Vernet
75008 PARIS
442 080 321 R.C.S. PARIS

1) Statuant par application de l'article L 223-42 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique du 30 avril 2009, a décidé qu'il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital.

2) Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2009, enregistrées au Service des Impôts des Entreprises de Europe-Rome, le 30 octobre 2009, bordereau 2009/3 102, case numéro 20, il a été décidé d'apurer les pertes à concurrence de 182 706 Euros et de procéder à la réduction du capital social de la société de 182 706 Euros afin de ramener celui-ci à 57 984 Euros et ce, par réduction du nominal des parts sociales qui se trouvera ramené de 10 Euros à 2,40907 Euros.

Ladite Assemblée Générale a constaté la réalisation définitive de la réduction de capital et modifié corrélativement les articles 6 et 7 des statuts.

Elle a également constaté la reconstitution des capitaux propres.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04638 Pour avis

LENEPVEU

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 1 525 000 Euros
Siège social :
118-120, rue de Rivoli
75001 PARIS
392 719 373 R.C.S. PARIS

Par décision en date du 30 juin 2009, l'Associé Unique a pris acte de la démission de Monsieur Johannes PARS de ses fonctions de Co-Gérant à compter du même jour et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04590 Pour avis

MYPRESS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
16 rue de la Convention
94270 LE KREMLIN BICETRE
500 263 447 R.C.S. CRETEIL
2007 B 4249

Aux termes d'un procès verbal d'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 octobre 2009, il a été décidé de transférer le siège social du :

16, rue de la Convention
94270 LE KREMLIN BICETRE
au :

36, rue Guersant
75017 PARIS
à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts comme suit :

Ancienne mention :
Le siège social est fixé 16 rue de la Convention 94270 LE KREMLIN BICETRE.

Nouvelle mention :
Le siège social est fixé 36 rue Guersant 75017 PARIS.

Le reste de l'article demeure inchangé. Suite à ce transfert, il est rappelé que le Gérant de la société est Monsieur Sacha KECHICHIAN demeurant 16, rue de la Convention 94270 LE KREMLIN BICETRE.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris désormais compétent à son égard et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
04643 Pour avis

NJN EURL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 Euros
siège social :
104, rue Sevin Vincent
92210 SAINT CLOUD
424 985 554 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un procès verbal des décisions à caractère mixte de l'Associé Unique en date du 30 juin 2009, il a été décidé de transférer le siège social au :

1 bis, rue de Buenos Aires
75007 PARIS
Monsieur Neil JANIN demeurant

1 bis, rue de Buenos Aires 75007 PARIS a été nommé Gérant et ce en remplacement de Monsieur Pascal RICHON.

Modification en conséquence des statuts.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au R.C.S. de Paris.
04680 Pour avis

M.D.N.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 Euros
Siège social :
19, rue Lucien Sampaix
75010 PARIS
493 987 515 R.C.S. PARIS

Aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés en date du 31 octobre 2009, il a été décidé de nommer Monsieur David EDERY, né le 16 janvier 1979 à Boulogne Billancourt (Hauts de Seine) de nationalité française, demeurant 3, avenue de la Porte Jaune 94120 FONTENAY SOUS BOIS, en qualité de Gérant, en remplacement de Monsieur Gabriel EDERY, Gérant démissionnaire, à compter du même jour.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04659 Pour avis

WORLD INTERCONNECT

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
135, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY
495 213 894 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'Associé Unique et Gérant, Monsieur Mathieu SOULA demeurant 135, boulevard Jean Jaurès 92110 CLICHY, en date du 31 octobre 2009, le siège social de la société a été transféré du :

135, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY
à la :

Tour CIT
3, rue de l'Arrivée
Boîte Postale 73
75749 PARIS CEDEX 15

Par décision de l'Associé Unique en date du 31 octobre 2009, il a été décidé une augmentation de capital par incorporation de réserves portant le capital social à 20 000 Euros par création de 1 900 parts sociales de 10 Euros chacune.

Par décision de l'Associé Unique en date du 31 octobre 2009, la société WORLD INTERCONNECT a été transformée en Société à Responsabilité Limitée à capital variable au capital souscrit de 20 000 Euros.

Les articles 4, 9, 9 bis et 10 des statuts ont été corrélativement modifiés.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris désormais compétent à son égard et la société sera radiée de Nanterre.
04597 Pour avis

LUCA ANGELO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 90 000 Euros
Siège social :
13, rue des Gravilliers
75003 PARIS
432 847 002 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2009, les Associés statuant conformément à l'article L 223-42 du Code de Commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société, bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04603 Pour avis

JEANCY

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
118-120, rue de Rivoli
75001 PARIS
383 888 914 R.C.S. PARIS

Par décision en date du 30 juin 2009, l'Associé Unique a pris acte de la démission de Monsieur Johannes PARS de ses fonctions de Co-Gérant à compter du même jour et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04600 Pour avis



CLES EN MAINS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 150 000 Euros
Siège social :
4, rue Lanrezac
75017 PARIS
478 564 222 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une délibération en date du 30 juin 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des Associés de la société CLES EN MAINS, a pris acte que Monsieur Jean-Pierre LANDREAU, Commissaire aux Comptes Titulaire, n'exerce plus sous forme individuelle, mais en Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique dénommée JPL AUDIT, représentée par Monsieur Jean-Pierre LANDREAU, dont le siège est situé 3 rue de l'Hippodrome, Boîte Postale 52721, 44327 NANTES CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 497 623 249.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04670 Pour avis

FINANCIERE DES PRAZ

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 555 Euros
Siège social :
29, rue Vignon
75008 PARIS
487 604 621 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès verbal de la délibération de l'Associé Unique en date du 12 octobre 2009, il a été décidé de transférer le siège social du :

29, rue Vignon
75008 PARIS
au :

37, boulevard du Commandant Charcot
92200 NEUILLY SUR SEINE
à compter du 12 octobre 2009.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre désormais compétent à son égard et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04630 Pour avis

SOCIETE DE TRANSPORTS ET D'AFFRETEMENTS REUNIS

S.T.A.R.

Société Anonyme
au capital de 84 500 Euros
Siège social :
19, rue de l'Amiral Hamelin
75116 PARIS
572 219 491 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2009 a pris acte :

de la nomination de :
- Monsieur Driss NAIM demeurant 44, rue Abou Al Mahassine Arrouyani, Racine 20100 Casablanca (99350 MAROC),

- Monsieur Karim LAGHMICH demeurant 17, rue Ourika, Cil Casablanca (99350 MAROC),

- Monsieur Mustapha EL OUAFI demeurant 108, résidence Youssoufia, Maarif, Casablanca (99350 MAROC),

en qualité d'Administrateurs en remplacement de Monsieur Abdelilah BENANNI, Monsieur Abdelmajid GUERGACHI, Monsieur Mohamed EL HAJJOUJI, Administrateurs sortants.

- par lettre du 3 juin 2009, que la société OCP SA, Administrateur, a désigné en qualité de Représentant Permanent, Monsieur Mhamed

IBNABDELJALIL demeurant 18, rue du Coriandre, Casablanca (99350 MAROC) en remplacement de Monsieur Abdelhamid ZRYOUIL.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Pour avis
04612 Le Conseil d'Administration

DIFFUSION DES MANUFACTURES DE RANGEMENT (DMR)

Société par Actions Simplifiée
au capital social 110 000 Euros

Siège social :
**220, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS**
452 858 061 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale du 28 septembre 2009 a décidé de nommer Monsieur Christophe HEUZE demeurant 21, rue Sedaine 75011 PARIS, en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Pierre FACHON, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes qui seront clos au 31 juillet 2010.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04649 Pour avis.

CABINET MICHELET

Société d'Exercice Libéral
à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 Euros

Siège social :
**4, rue Michelet
75006 PARIS**
480 543 248 R.C.S. PARIS

Le 1^{er} septembre 2009, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social, à compter du 1^{er} novembre 2009, du :

4, rue Michelet
75006 PARIS
au :
**10, place Vendôme
75001 PARIS**

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Pour avis
04648 Le Gérant

VASTNED FRANCE HOLDING

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.

au capital de 59 927 000 Euros

Siège social :
**118-120, rue de Rivoli
75001 PARIS**
433 828 571 R.C.S. PARIS

Par décision en date du 30 juin 2009, l'Associé Unique a pris acte de la démission de Monsieur Johannes PARS de ses fonctions de Co-Gérant à compter du même jour et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04578 Pour avis



FERTE BOUCHER ET ASSOCIES

F.B.A

devenue :

F.B.A

Société par Actions Simplifiée
au capital de 100 000 Euros

Siège social :
**1, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS**
353 976 202 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale du 25 février 2009, il a été décidé de modifier la dénomination sociale qui est désormais :

F.B.A

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence :

Dénomination sociale :

Ancienne mention
**FERTE BOUCHER
ET ASSOCIES - F.B.A**
Nouvelle mention :
F.B.A

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04623 Pour avis

KLC LEASE FRANCE

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.

au capital de 1 000 Euros

Siège social :

**8, rue de Berri
75008 PARIS**
508 425 972 R.C.S. PARIS

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 30 octobre 2009, a été nommé en qualité de Gérant de la société KLC LEASE FRANCE à compter du 30 octobre 2009, pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Marc FLORINS, Gérant démissionnaire ayant cessé ses fonctions à compter du même jour :

- Monsieur Khalid EL MOURABIT demeurant Boîte 1, 106, rue d'Ossegem, 1080 BRUXELLES (99131 BELGIQUE).

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

04662 Pour avis

FINANCIERE TXL

Société par Actions Simplifiée
au capital de 12 680 672 Euros

Siège social :

**147/149, rue Saint Honoré
75001 PARIS**
504 920 323 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès-verbal de la réunion du Conseil de Surveillance en date du 6 octobre 2009, il a été :

- constaté de la démission de Monsieur Arnaud CHAUVIN de ses fonctions de Directeur Général et Membre du Directoire, à compter du 6 octobre 2009,

- pris acte de la nomination en qualité de Membre du Directoire à compter du 1^{er} octobre 2009 de Monsieur Alain FRANCOIS, né le 24 septembre 1959 à Alger (99352 ALGERIE) demeurant 39, rue de Noailles 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04619 Pour avis



SCI CENTRE MARINE

DUNKERQUE

Société Civile

au capital de 1 000 Euros

Siège social :

**118-120, rue de Rivoli
75001 PARIS**
484 742 523 R.C.S. PARIS

Par décision en date du 30 juin 2009, l'Associé Unique a pris acte de la démission de Monsieur Johannes PARS de ses fonctions de Co-Gérant à compter du même jour et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04602 Pour avis

LDI SERVICES

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.

au capital de 7 623 Euros

Siège social :

**189, rue d'Aubervilliers
75018 PARIS**
442 057 253 R.C.S. PARIS

Aux termes de décisions en date du 10 août 2009, il a été décidé de :

- transférer le siège social du :

189, rue d'Aubervilliers

75018 PARIS

au :

**10, villa Lourcine
75014 PARIS**

- modifier l'objet social comme suit :

. exploitation d'une agence de communication, organisation globale d'événements de toutes sortes au niveau national et international et création, réalisation et/ou impression d'outils et de supports de communication,

. gestion des événements au niveau artistique, logistique, administratif, ressources humaines ou autre,

. fourniture de tous matériels, articles, fournitures de bureau et consommables nécessaires, entre autres à un projet événementiel ou de communication,

. vente de matériels et services informatiques et services connexes.

Et plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres projets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04658 Pour avis

LBV

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros

Siège social :

**4, rue de la Jonquière
75017 PARIS**
491 041 554 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 octobre 2009 a décidé de transférer le siège social du :

4, rue de la Jonquière

75017 PARIS

au :

**81, avenue Simon Bolivar
75019 PARIS**

à compter du même jour.

L'article 5 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04617 Pour avis

MADONNA CONCEPT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 Euros

Siège social :

**40, avenue de la République
75011 PARIS**
353 499 593 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 octobre 2009, il a été décidé de transférer le siège social du :

40, avenue de la République

75011 PARIS

au :

**Centre d'Affaires International
Aéroport
64200 BIARRITZ**

à compter du 1^{er} novembre 2009 et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Bayonne désormais compétent à son égard et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04634 Pour avis

J.P.A CONCEPT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 Euros

siège social :

**104, rue Sevignin Vincent
92210 SAINT CLOUD**
408 685 329 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'un procès verbal des décisions à caractère mixte de l'Associé Unique en date du 30 juin 2009,

il a été décidé de transférer le siège social au :

2, rue des Haudriettes

75003 PARIS

Monsieur Philippe AUZIMOUR demeurant 2, rue des Haudriettes 75003 PARIS a été nommé Gérant et ce en remplacement de Monsieur Pascal RICHON.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

La société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au R.C.S. de Paris.
04692 Pour avis

DISSOLUTION

T & H ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 623 Euros

Siège social :

**11 bis, rue Blanche
75009 PARIS**
397 575 150 R.C.S. PARIS
SIRET 397 575 150 00016

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 août 2009, les Associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation.

L'Assemblée Générale susvisée a nommé en qualité de Liquidateur Monsieur Pierre THOMASSIN demeurant 40, rue Chaptal 92300 LEVALLOIS-PERRET, avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social, sis 11 bis, rue Blanche 75009 PARIS.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
04573 Le Liquidateur

DESART CONCEPT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
149, rue Saint Honoré
75001 PARIS
440 434 223 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 juin 2009, les Associés ont :
- décidé la dissolution anticipée de la société, à compter du 12 juin 2009,
- fixé le siège de la liquidation au siège social. Pour les besoins de la liquidation toute correspondance, actes et documents devront être adressés chez Mademoiselle Marie CATY demeurant "Pinan" 40260 TALLER,
- nommé en qualité de Liquidateur, Mademoiselle Marie CATY demeurant "Pinan" 40260 TALLER.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur
04631

CLÔTURE DE LIQUIDATION

T & H ASSOCIES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 623 Euros
Siège social :
11 bis, rue Blanche
75009 PARIS
397 575 150 R.C.S. PARIS
SIRET 397 575 150 00016

En date du 31 août 2009, l'Assemblée Générale Ordinaire, a :
- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
- donné quitus au Liquidateur, pour sa gestion et décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur
04574

GREEN ZOO MEDIA

Société à Responsabilité Limitée
en Liquidation
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
23/25, rue Jean-Jacques Rousseau
75001 PARIS
504 032 889 R.C.S. PARIS
SIRET 504 032 889 00017

Aux termes de l'Assemblée Générale du 30 octobre 2009, les Associés ont :
- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
- donné quitus au Liquidateur, Moktar LARBI, pour sa gestion et décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur
04637

EDITION DROIT ET LIBERTE

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
au capital de 7 622,45 Euros
Siège social :
43, boulevard Magenta
75010 PARIS
602 012 494 R.C.S. PARIS
SIRET 602 012 494 00020

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 9 octobre 2009, les Associés ont :
- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
- donné quitus au Liquidateur, Monsieur Mouloud AOUNIT pour sa gestion et décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur
04657

SCI CLICHY

Société Civile Immobilière
au capital de 1 726 720 Euros
Siège social :
7, rue Henri Rochefort
75017 PARIS
378 718 084 R.C.S. PARIS

L'Assemblée Générale des Associés, réunie le 28 septembre 2007, a :
- approuvé les comptes définitifs de liquidation,
- donné quitus de la gestion et a déchargé du mandat de liquidateur, la société IRPS, représentée par Patrick BEZIER domicilié au 74, rue Jean Bleuzen 92170 VANVES,
- constaté la clôture de la liquidation.
Les comptes du liquidateur seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour Avis
La société IRPS
Liquidateur
04685

LOCATION-GÉRANCE

Rectificatif à l'insertion 4366,
LOISAIDIA/TCHI TCHA, lire :
location-gérance à compter du
14 octobre 2009 (et non, 31 octobre 2009).
04582 Pour unique insertion

Par acte sous seing privé en date du 26 octobre 2009 enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Paris 9^{ème} Ouest le 29 octobre 2009, bordereau 2009/1159, case 17,
la Société **FLASH COIFFURE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 Euros, ayant son siège social 28, boulevard de Strasbourg 75010 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 672 034 220, représentée par ses Co-Gérants, Monsieur Redouane NAMOUSSI et Madame Tania TAIEB, a donné en location-gérance à :
Monsieur Sekou DOUMBIA, né le 2 avril 1982 à Dalao (99326 COTE D'IVOIRE), de nationalité ivoirienne, demeurant 35, boulevard Henri Dunant 91100 CORBEIL ESSONNES, en cours d'immatriculation en qualité de commerçant au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,
un fonds de commerce de coiffure mixte, soins esthétiques et vente de

produits de toilette et de parfumerie, sis 28, boulevard de Strasbourg 75010 PARIS,
à compter du 1^{er} novembre 2009, pour une durée d'une année.
Pendant la durée de cette gérance tout ce qui sera nécessaire à l'exploitation du fonds sera acquitté par Monsieur Sekou DOUMBIA et la société FLASH COIFFURE ne devant en aucun cas être inquiétée ni recherchée à ce sujet.
04599 Pour unique insertion

OPPOSITION VENTE DE FONDS

Aux termes d'un acte sous-seing privé à Paris en date du 28 août 2009, enregistré le 29 octobre 2009 au Pôle Enregistrement de Paris 15^{ème}, bordereau numéro 2009/533, case numéro 10,
la société **LE PETIT NAPLES**, Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L. au capital de 7 624 Euros, siège social sis 8, rue d'Alleray 75015 PARIS, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 434 593 869, représentée par son Gérant Monsieur Francesco CAMPANO domicilié 8, rue d'Alleray 75015 PARIS,
a vendu à :
la société **GLPB CONCEPT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 Euros, siège social est 8, rue d'Alleray 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 514 621 010, représentée par son Gérant Monsieur Béchir GHARMOUL domicilié 8, rue d'Alleray 75015 PARIS,
un fonds de commerce de restauration sis et exploité 8, rue d'Alleray 75015 PARIS, connu sous l'enseigne :

LE PETIT NAPLES

pour lequel la société LE PETIT NAPLES est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 434 593 869, comprenant :
- la clientèle et l'achalandage,
- le droit au bail des lieux où le fonds de commerce est exploité,
- le droit à la jouissance de la ligne téléphonique 01.45.32.22.32,
- le matériel, mobilier, ameublements, ustensiles et agencements,
- les dossiers et informations se rapportant à la clientèle, les abonnements et contrats s'appliquant à la clientèle,
- les marchandises,
- le droit à la Grande licence restauration.

L'entrée en jouissance a été fixée au 7 septembre 2009.
La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de 100 000 Euros s'appliquant aux éléments :
- incorporels pour 75 000 Euros,
- corporels pour 25 000 Euros.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours suivant la dernière en date des publications légales. Pour la réception des oppositions élection de domicile a été faite tant pour la correspondance et le renvoi des pièces que pour la validité chez le Cabinet F.NAÏM SELARL, représenté par Maître Frédéric NAÏM, Avocat, 18, quai Louis Blériot 75016 PARIS.
04647 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris du 30 octobre 2009, enregistré auprès de la R.P.I. de Paris Sud le 3 novembre 2009, bordereau numéro 2009/1153, case numéro 51, extrait 13271,
Monsieur Anthony RAMOS LUIS FERREIRA et **Madame Clarisse LECARDONNEL**, épouse RAMOS

LUIS FERREIRA, demeurant ensemble 27, rue Deparcieux 75014 PARIS, ont cédé à :
la société **69 DAGUERRE**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2 000 Euros, siège social 69, rue Daguerre 75014 PARIS, immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro B 517 571 543,
le fonds de commerce de boulangerie pâtisserie, sis et exploité 69, rue Daguerre 75014 PARIS, pour lequel Monsieur Anthony RAMOS LUIS FERREIRA est immatriculé au R.C.S. de Paris sous le numéro A 481 933 174,
moyennant le prix de 300 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 30 octobre 2009.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales pour la validité au fonds cédé et pour la correspondance par la société MAY, AUDIT ET CONSEIL, société d'Avocats, 18, rue de la Poêle Percée 28000 CHARTRES.
04679 Pour avis

RÉSILIATION DE LOCATION-GÉRANCE

Le contrat de location-gérance en date du 31 mars 2003, conclu entre :
la société **LE BISTRO DE LA GARE**, Société Anonyme au capital 81 920 Euros, ayant son siège social au 59, boulevard du Montparnasse 75006 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 652 055 948, le loueur, représentée par son Président,
et,
la société **CHAMPS BAT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 442 680 Euros, dont le siège social est au 59, boulevard du Montparnasse 75006 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 389 559 154, le locataire, représentée par son Président,
concernant l'exploitation du fonds de commerce de restaurant, situé au 59, boulevard du Montparnasse, 75006 PARIS, a pris fin le 30 octobre 2009.
04604 Pour unique insertion

TRANSFORMATION

SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE HB ET CF

Société d'Exercice Libéral
à Responsabilité Limitée
au capital de 53 025 Euros
Siège social :
56/58, rue de la Pompe
75016 PARIS
Laboratoire exploité :
LABM
56/58, rue de la Pompe
75016 PARIS
399 532 381 R.C.S. PARIS

La Commission des Contrats du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris réunie dans sa séance du 21 octobre 2009, atteste que la Société d'Exercice

Libéral à Responsabilité Limitée
SELARL DE BIOLOGIE MEDICALE
HB ET CF, inscrite au Tableau du
Conseil Départemental de la Ville de
Paris depuis le 8 juin 2005 sous le
numéro SEL LABM 75-15, ayant pour
Associés :

- Docteur Claude FIGON, inscrit sous
le numéro 75/65489, titulaire du diplôme
en médecine,

- Docteur Henri BLEIN, inscrit sous le
numéro 75/27527, qualifié spécialiste en
biologie médicale, non exerçant dans la
SELARL,

a été transformée en Société
d'Exercice Libéral par Actions
Simplifiée à compter du 6 août 2009.

Par conséquence, sa dénomination
sociale devient :

**SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
DE DIRECTEURS ET
DIRECTEURS ADJOINTS
DE LABORATOIRES D'ANALYSES
DE BIOLOGIE MEDICALE
HB ET CF**

Les statuts ont été modifiés en
conséquence.

Mention en sera faite au Registre du
Commerce et des Sociétés de Paris.
04624 Pour avis

NEXTSTONE CAPITAL

Société par Actions Simplifiée
au capital de 37 000 Euros

Siège social :

**18, boulevard Péreire
75017 PARIS**

507 513 729 R.C.S. PARIS

Suivant délibération en date du
30 octobre 2009, l'Assemblée Générale
Extraordinaire des Associés, statuant à
l'unanimité, a décidé :

- de la modification partielle de l'objet
social désormais libellé comme suit :

"la société a pour objet :

. l'acquisition, la détention et la
gestion de participation au capital de
toute société de tous droits et de toutes
valeurs mobilières ; la prise de participa-
tion ou d'intérêts, par tous moyens, dans
toutes sociétés et entreprises
commerciales, industrielles, financières,
mobilières, immobilières et leur cession,

. le conseil pour l'acquisition de
participations, le montage d'opérations
financières, le conseil stratégique aux
filiales de la société,

. la mise à disposition de moyens
humains et matériels aux filiales et la
fourniture à ses filiales de prestations de
nature administrative, comptable,
financière, de conseil en matière de
gestion, d'action commerciale, de
recherche de financements,

et généralement toute opération
immobilière, mobilière ou financière se
rapportant directement ou indirectement
ou pouvant être utiles à cet objet ou
susceptibles d'en faciliter la réalisation,
pourvu qu'elle n'en modifie pas et à
condition d'en respecter le caractère
civil."

- de la transformation de la société en
Société Civile à compter du même jour,
sans création d'un être moral nouveau et
a adopté le texte des statuts qui régiront
désormais la société.

La dénomination de la société, son
objet tel que redéfini, son siège, sa durée
et les dates d'ouverture et de clôture de
son exercice social demeurent
inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme
de 37 000 Euros, divisé en 37 000 parts
sociales d'un Euro chacune, libérées à
hauteur de la moitié de leur montant.

Sous sa forme de Société par Actions
Simplifiée, la société était dirigée par
Monsieur Frédéric de BROGLIE
demeurant 3, rue de la Fontaine de la

Serp 78124 MONTAINVILLE,
Président démissionnaire et Monsieur
David AZOUTE demeurant 147, rue
Manin 75019 PARIS, Directeur Général.

Sous sa nouvelle forme de Société
Civile, la Société est gérée par Monsieur
David AZOUTE, pour une durée
illimitée.

- La société n'étant plus tenue d'avoir
de Commissaires aux Comptes, il a été
mis fin aux fonctions de Monsieur
Richard COHEN domicilié 1, place du
Général de Gaulle 93340 LE RAINCY,
Commissaire aux Comptes Titulaire, et
de Monsieur Didier MARECHAL
domicilié 27, rue Bezout 75014 PARIS,
Commissaire aux Comptes Suppléant.

Cessions de parts sociales : à
l'exception des cessions intervenant
entre Associés et entre conjoints,
ascendants et descendants, les parts
sociales ne peuvent être cédées, à titre
onéreux ou à titre gratuit, à toute autre
personne que celles visées ci-dessus
qu'après agrément du cessionnaire par la
collectivité des Associés statuant à titre
extraordinaire.

Mention en sera faite au Registre du
Commerce et des Sociétés de Paris.
04639 Pour avis

**EDOUARD
HUYGHUES-DESPOINTES**

Nom commercial :

EDEXIM

Société par Actions Simplifiée
au capital de 170 000 Euros

Siège social :

**33, avenue des Champs-Élysées
75008 PARIS**

322 760 505 R.C.S. PARIS
1981 B 8668

Le 27 octobre 2009 l'Associé Unique
a décidé de transformer la société en
Société à Responsabilité Limitée sans
création d'un être moral nouveau.

Le capital social s'élève à 170 000
Euros divisé en 1 000 parts.

Monsieur Jean-Marc HUYGHUES
DESPOINTES demeurant 54, avenue
Joffre 92250 LA GARENNE
COLOMBES a été nommé en qualité de
Gérant à compter du 27 octobre 2009
pour une durée indéterminée.

Les mandats de Commissaires aux
Comptes Titulaire et Suppléant respecti-
vement Monsieur Daniel REVENAULT
et Monsieur Jean-François SIBIRIL ont
pris fin.

Les statuts ont été modifiés en
conséquence.

Mention en sera faite au Registre du
Commerce et des Sociétés de Paris.
04661 Pour avis

**SOCIETE D'ETUDES
ET D'INTERMEDIATION**

Société par Actions Simplifiée
au capital de 39 000 Euros

Siège social :

**19, rue Brunel
75017 PARIS**

382 907 954 R.C.S. PARIS

Aux termes de l'Assemblée Générale
Extraordinaire en date du 31 octobre
2009, il a été décidé la transformation de
la société en Société à Responsabilité
Limitée sans la création d'un être moral
nouveau.

La dénomination de la société, son
capital, son siège, sa durée et son objet
demeurent inchangés.

Il a été constaté la cessation des
fonctions de Monsieur Denis BRETEAU
en qualité de Président et la cessation des
fonctions des Commissaires aux Comptes
Titulaire, Monsieur Pierre LESAGE
et Suppléant, le Cabinet A. TOUATI ET

ASSOCIES et,
décidé de nommer Monsieur Denis
BRETEAU demeurant 5, rue Victor
Hugo 92300 LEVALLOIS PERRET, en
qualité de Gérant.

Les statuts ont été modifiés en
conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe
du Tribunal de Commerce de Paris.

Pour avis

Le Gérant

Denis BRETEAU

04684

YVELINES

CONSTITUTION

Rectificatif à l'insertion 3787 du
3 septembre 2009 pour **ETA COTTIN
LAVENANT**, lire : François
LAVENANT demeurant Le Breuil
78890 GARANCIERES
(et non, 10, route de Boissy, Le Breuil
78890 GARANCIERES).
04618 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé,
en date à Chatou du 28 octobre 2009,
il a été constitué une Société présen-
tant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

MON AGENCE

JEAN-ALEXANDRE PREVEL

Siège social :
**84, avenue Gambetta
78400 CHATOU**

Forme : Société à Responsabilité
Limitée de type E.U.R.L.

Capital social : 3 000 Euros divisé en
300 parts de 10 Euros chacune,
entièrement libéré.

Objet : activité d'agence immobilière
sous toutes ses formes, la vente, la
location, le conseil en immobilier et
l'expertise immobilière ; et plus générale-
ment toutes opérations, de quelque
nature qu'elles soient, juridiques,
économiques et financières, civiles ou
commerciales, se rattachant à l'objet sus
indiqué ou à tous autres similaires ou
connexes de nature à favoriser, directe-
ment ou indirectement, le but poursuivi
par la société, son extension ou son
développement.

Durée : 99 ans à compter de son imma-
triculation au Registre du Commerce et
des Sociétés sauf dissolution anticipée
ou prorogation.

Gérance : Monsieur Jean-Alexandre
PREVEL, Associé Unique, demeurant
84, avenue Gambetta 78400 CHATOU.

Immatriculation : la société sera imma-
triculée au Registre du Commerce et des
Sociétés de Versailles.
04676 Pour avis

MODIFICATION

L'AIDJOLATE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 622,45 Euros

Siège social :

**32, avenue de la Prise d'Eau
78110 LE VESINET**

432 409 720 R.C.S. VERSAILLES
SIRET 432 409 720 000 39
APE 525 Z

Aux termes de l'Assemblée Générale
Extraordinaire en date du 1^{er} octobre
2007, a été nommé en qualité de
Co-Gérant, Monsieur Denis
ROUQUETTE, né le 11 juillet 1966 à
Versailles (Yvelines) marié, de nationa-
lité française, demeurant au 32, avenue

de la Prise d'Eau 78110 LE VESINET.

Il a également été adjoint le nom
commercial suivant :

**GALERIE VAUCLAIR -
L'AIDJOLATE**

Mention en sera faite au Registre du
Commerce et des Sociétés de Versailles.

Pour avis

04579

Le Représentant Légal

SCI ALEXANDRE BAILLY

Société Civile Immobilière
au capital de 30 489,80 Euros

Siège social :

**3, rue Maurice Ravel
78590 NOISY LE ROI**
391 843 653 R.C.S. VERSAILLES

En date du 20 septembre 2009,
l'Assemblée Générale Extraordinaire a
pris acte de la démission de Monsieur
Jean Pierre MICHAUT demeurant 1, rue
Daniel Dreyfus, Hameau de la Tuilerie
78860 SAINT NOM LA BRETECHE de
ses fonctions de Gérant à compter du
même jour et de la nomination de
Madame Françoise MICHAUT demeurant
1, rue Daniel Dreyfus, Hameau de la
Tuilerie 78860 SAINT NOM LA
BRETECHE, en remplacement pour une
durée indéterminée.

Mention en sera faite au Registre du
Commerce et des Sociétés de Versailles.
04607 Pour avis

SCI CRIFE

Société Civile Immobilière
au capital de 609,80 Euros

Siège social :

**9, place Nationale
78500 SARTROUVILLE**
340 951 086 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes de l'Assemblée Générale
Extraordinaire en date du 20 octobre
2009, il a été pris acte de la démission de
Madame Christine AUBERT de ses
fonctions de Gérante à compter du même
jour et de la nomination de Monsieur
Philippe BALLINI demeurant 96, rue La
Fontaine 75016 PARIS en qualité de
nouveau Gérant pour une durée
indéterminée.

Mention en sera faite au Registre du
Commerce et des Sociétés de Versailles.
04611 Pour avis

EFAS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 Euros

Siège social :

**29, rue des Bois
78510 TRIEL SUR SEINE**
494 915 325 R.C.S. VERSAILLES

Il résulte :
- du procès verbal de l'Assemblée
Générale Ordinaire en date du 20 octobre
2009, que l'objet social a été complété
par : "courtier en opérations d'assurance
vie et de capitalisation".

En conséquence, l'article 2 des statuts
a été modifié.

Mention en sera faite au Registre du
Commerce et des Sociétés de Versailles.
04633 Pour avis

TECHNOCONTACT

Société à Anonyme
au capital de 2 422 800 Euros

Siège social :

**9 rue de la Porte de Buc
78000 VERSAILLES**
712 052 364 R.C.S. VERSAILLES
1991 B 1597

Aux termes des délibérations de l'As-
semblée Générale Ordinaire en date du
19 octobre 2009, il a été décidé de nom-
mer :

- Monsieur Bernard DEGOUL demeurant 2 rue des Angles 94130 NOGENT SUR MARNE en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Luc BROUARD pour une durée limitée qui expirera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 04645 Pour avis

AUTOROLA

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 40 000 Euros
Siège social :
**6, avenue du Général de Gaulle
78000 VERSAILLES**
500 489 109 R.C.S. VERSAILLES
2007 B 4523

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 30 décembre 2008, il a été décidé la non dissolution de la société conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de Commerce.

Aux termes d'un procès verbal de l'Associé Unique en date du 3 février 2009,

Monsieur Claus Andresen MOLTRUP demeurant 4, Haandvaerkvej, 5550 LANGESKOV (DANEMARK), a été nommé au Comité de Direction en remplacement de Monsieur Erik PERSSON, démissionnaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. Pour avis
04580 Le Président

Jean-Louis BRIDOUX,
Jean-Louis BARROIS,
Nathalie LOOCK,
Michaël DANJOU,
Notaires à Lille (Nord)

EVL ST ANTOINE

Société Civile Immobilière
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
**18, rue du Plateau Saint Antoine
78150 LE CHESNAY**
513 802 074 R.C.S. VERSAILLES

Par décision collective du 26 octobre 2009, les Associés ont décidé d'augmenter le capital de 1 527 000 Euros pour le porter à 1 528 000 Euros par apports de numéraire.

Modifications intervenues dans les mentions publiées :

Mention caduque :
Capital social : 1 000 Euros.
Nouvelle mention :
Capital social : 1 528 000 Euros.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 04601 Pour avis

ESPACE VIBRATION

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 7 000 Euros
Siège social :
**6, route de Boinvilliers
78200 FLACOURT**
497 884 130 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 29 octobre 2009, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social du :

6, route de Boinvilliers
78200 FLACOURT
au :

**Golf de Valcros
29, Cardelina
83250 LA LONDE LES MAURES**
Les statuts ont été modifiés en

conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Toulon désormais compétent à son égard et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 04664 Pour avis

AUDIT FINANCIER D'EXPERTISE COMPTABLE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 12 000 Euros
Siège social :
**17, rue Porte Chant à l'Oie
78200 MANTES LA JOLIE**
328 921 457 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date du 29 septembre 2009, il a été décidé de nommer en qualité de Co-Gérant :

- Monsieur Frédéric MERCIER, né le 6 avril 1957, demeurant 16, rue Léon Robert 78480 VERNEUIL SUR SEINE, pour une durée illimitée.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 04652 Pour avis

CONTROLE TECHNIQUE ROUTIER EUROPEEN

Nom commercial :

C T R E

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
**27, rue de Lommoye
78710 ROSNY SUR SEINE**
489 915 314 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 octobre 2009,
l'Assemblée Générale a décidé de transférer le siège social du :

27, rue de Lommoye
78710 ROSNY SUR SEINE
à la :

**Z.A.C. des Hauts Reposoirs
Impasse des Carrières
78520 LIMAY**

et de modifier, en conséquence, l'article 4 des statuts qui est rédigé comme suit :

Article 4 - Siège social :
Le siège de la société est fixé à la Z.A.C. des Hauts Reposoirs, Impasse des Carrières 78520 LIMAY.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou dans un département limitrophe, par simple décision de la Gérance et partout ailleurs par décision des Associés statuant en Assemblée Générale Extraordinaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 04693 Pour avis

SELARL BOISSONNET - RUBI -
RAFFIN - GIFFO
Cabinet d'Avocats
11, rue Pierre Landais
44200 NANTES

DHATIM HOLDING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
**51, rue Charles de Gaulle
78350 JOUY EN JOSAS**
502 362 007 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 400 Euros pour être porté à 10 400 Euros par apport en numéraire et création de 40 parts nouvelles.

Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles. 04584 Pour avis

CLÔTURE DE LIQUIDATION

EME IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée
en Liquidation
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
**5, rue de l'Union
78360 MONTESSON**
448 989 434 R.C.S. VERSAILLES

L'Assemblée Générale réunie le 19 octobre 2009, a :

- approuvé le compte définitif de liquidation,
- déchargé Monsieur Aristide PAPANDREOU de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion,
- constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
04594 Le Liquidateur

LE FLOW

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L. en liquidation
au capital de 3 500 Euros
Siège social :
**11, boulevard des Jeux Olympiques
78000 VERSAILLES**
501 017 487 R.C.S. VERSAILLES

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2009, a :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
- donné quitus au Liquidateur, pour sa gestion et décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
04608 Le Liquidateur

PRIMOVEST IMMOBILIER

Société à Responsabilité Limitée
en Liquidation
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
**98, boulevard Jean Jaurès
78800 HOUILLES**
481 220 549 R.C.S. VERSAILLES

Aux termes d'une décision en date du 10 septembre 2009, l'Associé Unique, en sa qualité de Liquidateur, a :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
04635 Le Liquidateur

YLA TECH

Société à Responsabilité Limitée
en Liquidation
au capital de 100 Euros
Siège social :
**13, rue Saint honoré
78000 VERSAILLES**
493 169 056 R.C.S. VERSAILLES

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 octobre 2009, a :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
- donne quitus au Liquidateur pour sa gestion et décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
04690 Le Liquidateur

OPPOSITION VENTE DE FONDS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris, du 29 octobre 2009, enregistré à Saint Germain en Laye Nord, le 3 novembre 2009, bordereau numéro 2009/1 123, case numéro 23,

la société **RELAIHUA**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 000 Euros, ayant son siège social 27, rue de Paris 78560 LE PORT MARLY, 480 704 386 R.C.S. VERSAILLES,
a vendu à :

la société **BASILIC**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros, ayant son siège social 27, rue de Paris 78560 LE PORT MARLY, 517 412 094 R.C.S. VERSAILLES,
un fonds de commerce de bar restaurant connu sous le nom

LE RELAIS BRETON,
sis et exploité 27, rue de Paris 78560 LE PORT MARLY,
moyennant le prix de 222 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée au 29 octobre 2009.

Les oppositions s'il y a lieu seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales par la société **BASILIC**, 27, rue de Paris 78560 LE PORT MARLY pour la validité et pour la correspondance par le Séquestre Juridique de l'Ordre des Avocats, 11, place Dauphine 75053 PARIS CEDEX 01.
04651 Pour avis

HAUTS DE SEINE

CONSTITUTION

AUDIENS COURTAGE

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 300 000 Euros
Siège social :
**74, rue Jean Bleuzen
92170 VANVES**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Vanves du 28 octobre 2009, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée représentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

AUDIENS COURTAGE

Siège social :

**74, rue Jean Bleuven
92170 VANVES**
Capital social : 300 000 Euros.
Forme : Société par Actions
Simplifiée Unipersonnelle.
Objet social :
la société a pour objet, en France et dans tous les pays, toutes les opérations quelles qu'elles soient se rapportant :
- à la réalisation d'opérations de courtage de toute nature et d'intermédiation d'assurance ou de réassurance,
- à la fourniture de prestations de conseils aux entreprises dans les domaines d'activités de l'assurance,
- à la vente de produits et services liés à la protection sociale.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.
Président : AUDIENS PREVOYANCE, Institution de Prévoyance régie par le Code de la Sécurité Sociale, ayant son siège social au 74, rue Jean Bleuven 92170 VANVES représentée par Monsieur Frank LAVANTURE, agissant en qualité de Président.

Directeur Général : Monsieur Patrick BEZIER demeurant au 74, rue Jean Bleuven 92170 VANVES.

Commissaire aux Comptes Titulaire : Cabinet TUILLET AUDIT sis 160, boulevard Haussmann 75008 PARIS, R.C.S. PARIS 343 541 231.

Commissaire aux Comptes Suppléant : Madame Brigitte VEIRA-BETTENCOURT domiciliée 160, boulevard Haussmann 75008 PARIS.

Agrément : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des Associés.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Pour avis
Le Directeur Général

04609

Pierre COROLLER
Avocat à la Cour
26, avenue de Thiès
14000 CAEN

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Colombes du 29 octobre 2009, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

LES PETITES FRIMOUSES

Siège social :

**5, avenue François Rousseau
92700 COLOMBES**

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital social : 45 000 Euros.

Objet : l'activité de holding financier, la prise de participation dans le capital de toute société, la fourniture de services aux filiales et toutes entreprises au niveau de l'assistance d'exploitation, administrative, comptable et financière, la gestion de valeurs mobilières, la gestion de tout patrimoine mobilier et immobilier, la photographie, la prise de vue photographique, cinématographique et vidéo, la photocomposition et les arts graphiques, le développement, le tirage, l'agrandissement, l'inversion, le montage, le traitement de tous les procédés photographiques et cinématographiques.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérance : Monsieur Mathieu FRANCILLARD demeurant 5, avenue François Rousseau 92700 COLOMBES.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

04632

Pour avis

GV SOLUTION FINANCE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros

Siège social :

**40, rue des Gibets
92500 RUEIL MALMAISON**

Avis est donné de la constitution en date à Rueil Malmaison du 28 octobre 2009, d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

GV SOLUTION FINANCE

Siège social :

**40, rue des Gibets
92500 RUEIL MALMAISON**

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 10 000 Euros.

Objet : la société a pour objet en France et à l'Étranger :

- le conseil et la formation en matière comptable, financière, de gestion, informatique, auprès des entreprises,

Et plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus,

- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités,

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Président :

La société G. EXPERTISE & CONSEIL, Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros ayant son siège social 40, rue des Gibets 92500 RUEIL MALMAISON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 501 273 023, représentée par Monsieur Franck GERVY, agissant en qualité de Gérant et Associé Unique, demeurant 40, rue des Gibets 92500 RUEIL MALMAISON.

Commissaires aux Comptes :

- Titulaire : Cabinet FOUCAULT sis 229, boulevard Péreire 75017 PARIS, R.C.S. PARIS 403 021 686.

- Suppléant : Monsieur Michel DENOUAULT domicilié 110, boulevard Exelmans 75016 PARIS.

Conditions d'admission aux

Assemblées et droit de vote :

Tout Associé a le droit de participer aux décisions collectives.

Chaque action donne droit à une voix au moins.

Conditions de transmission des actions :

A l'exception des cessions entre Associés et des opérations de reclassement, les actions ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des Associés statuant à la majorité des voix des Associés disposant du droit de vote.

Par décision en date du 28 octobre 2009, le Président a décidé de nommer en qualité de Directeur Général de la société, Monsieur Nicolas VASSEUR demeurant 9, rue de l'Abreuvoir 92400 COURBEVOIE, né le 12 mai 1974, de nationalité française, et cela pour une durée indéterminée.

Immatriculation : la société sera immat-

riculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
04655 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Saint Cloud du 22 octobre 2009, avis est donné de la constitution d'une Société à Responsabilité Limitée présentant les caractéristiques ci-après :

Dénomination :

EPONA

Siège social :

**75, quai Marcel Dassault
Résidence Saint Exupéry
92210 SAINT CLOUD**

Capital social : 10 000 Euros.

Objet : l'activité d'intermédiaire de commerce en équipement et matériel tendant à la gestion des déchets, l'exploitation sous toutes ses formes commerciales et notamment par voie d'acquisition de location, de création, de franchise, de toutes activités d'intermédiaire de commerce en équipement et matériel des déchets. La prise de participation de toute nature directe ou indirecte, majoritaire ou non de toutes sociétés ; la prise à bail de tous locaux.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S.

Gérance : Monsieur Guillaume MARET demeurant 75, quai Marcel Dassault, Résidence Saint Exupéry 92210 SAINT CLOUD a été nommé en qualité de Gérant.

Immatriculation : au R.C.S. de Nanterre.

Pour avis

La Gérance

04656

SCI A.C.N.

Société Civile Immobilière

au capital de 1 000 Euros

Siège social :

**51, rue Hoche
92700 COLOMBES**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Colombes du 31 octobre 2009, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

SCI A.C.N.

Siège social :

**51, rue Hoche
92700 COLOMBES**

Forme : Société Civile Immobilière.
Capital social : 1 000 Euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.

Objet : l'acquisition et la rénovation d'une propriété familiale, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit bien immobilier.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Gérant : Madame Chantal LARUE demeurant 51, rue Hoche 92700 COLOMBES.

Clauses relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas à l'unanimité des Associés.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Pour avis

La Gérance

04666



MODIFICATION

CLOVICA

Société Anonyme
au capital de 40 000 Euros

Siège social :

**Centre Commercial de la Plaine
4, rue de Picardie
92140 CLAMART**

415 181 767 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une délibération en date du 11 mars 2009, le Conseil d'Administration de la société CLOVICA, a décidé de transférer le siège social du :

Centre Commercial de la Plaine
4, rue de Picardie

92140 CLAMART

à compter du même jour.

L'article 4 des statuts a été modifié corrélativement.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Pour avis

Le Président

04673 du Conseil d'Administration

UMICORE MARKETING SERVICES FRANCE

Société par Actions Simplifiée

Unipersonnelle

au capital de 2 710 000 Euros

Siège social :

**2 rue Louis Armand
92600 ASNIERES SUR SEINE**

480 149 947 R.C.S. NANTERRE

2004 B 7377

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Unique en date du 15 octobre 2009, il a été décidé de transférer le siège social du :

2 rue Louis Armand
92600 ASNIERES SUR SEINE

au :

**"Les Mercuriales"
40 rue Jean Jaurès
93170 BAGNOLET**

à compter du 1er novembre 2009, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

Ancienne mention :

Le siège social a été fixé 2 rue Louis Armand 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Nouvelle mention :

Le siège social a été fixé "Les Mercuriales" 40 rue Jean Jaurès 93170 BAGNOLET.

Le reste de l'article demeure inchangé. Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny désormais compétent à son égard et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

04587 Pour avis

HTP MANAGER

Société par Actions Simplifiée

au capital de 5 Euros

porté à 2 360 564 Euros

Siège social :

**15/17, boulevard Général de Gaulle
92120 MONTROUGE**

513 000 448 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2009 a décidé la réalisation d'une augmentation du capital social d'un montant de 2 360 559 Euros, pour le porter de 5 Euros à 2 360 564 Euros, par suite d'un apport en nature de titres rémunéré par émission de 2 360 559 actions nouvelles de la société et du versement d'une soule d'un montant de 236 049,90 Euros.

Le capital social de la société est

désormais de 2 360 564 Euros divisé en 2 360 564 actions ordinaires d'un Euro de valeur nominale chacune.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt prescrit par la loi sera effectué au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

04614 Pour avis

THAIORIA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 Euros

Siège social :

**91, boulevard de
la Mission Marchand
92400 COURBEVOIE**
453 680 688 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 septembre 2009, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau Code de Commerce a décidé de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
04653 Pour avis

ASCENDORF

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 25 000 Euros

Siège social :

**1, place Paul Verlaine
92100 BOULOGNE BILLANCOURT**
500 104 446 R.C.S. NANTERRE

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant conformément à l'article L. 223-42 du Code de Commerce en date du 21 octobre 2009, il résulte que l'Assemblée a décidé de ne pas dissoudre la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
04592 Pour avis

AMBULANCE EXCELLENCE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 Euros

Siège social :

**49, rue Lambrechts
92400 COURBEVOIE**
509 058 137 R.C.S. NANTERRE

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2009, il a été pris acte :

- d'une augmentation du capital social d'un montant de 1 000 Euros par apports en numéraire pour le porter à 9 000 Euros,

- de la nomination en qualité de

Co-Gérants de :

. Monsieur Malik AIDLI demeurant

5, rue Robert Legros 93100

MONTREUIL SOUS BOIS,

. Monsieur Talel MEDI demeurant

1, allée des Tilliers 93100 MONTREUIL

SOUS BOIS,

. Monsieur Rachid SOUKHMANI

demeurant 1, rue Hussenge 93110

ROSNY SOUS BOIS,

pour une durée de trois exercices, soit

jusqu'à l'Assemblée devant statuer sur

les comptes de l'exercice clos le 31

décembre 2011.

- de la modification de la dénomination sociale qui devient :

AMBULANCES EXCELLENCE

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
04675 Pour avis

WORLD INTERCONNECT

Société à Responsabilité Limitée

de type E.U.R.L.

au capital de 1 000 Euros

Siège social :

**135, boulevard Jean Jaurès
92110 CLICHY**

495 213 894 R.C.S. NANTERRE

Par décision de l'Associé Unique en date du 31 octobre 2009, le siège social de la société a été transféré du :

135, boulevard Jean Jaurès

92110 CLICHY

à la :

Tour CIT

3, rue de l'Arrivée

Boîte Postale 73

75749 PARIS CEDEX 15

L'article 4 des statuts a été corrélativement modifié.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris désormais compétent à son égard et la société sera radiée de Nanterre.
04598 Pour avis

EXPANSION 5 PARIS

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 7 500 Euros

Siège social :

Place Jean Millier

Tour Aréva

92084 PARIS LA DEFENSE CEDEX
449 320 761 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 15 octobre 2009, l'objet social a été étendu à l'activité de "mandataire d'intermédiaire d'assurance",

et a modifié en conséquence l'article 2 "objet" des statuts :

Ancienne mention :

- l'organisation et la gestion de service de vente de produits nécessitant une aptitude professionnelle particulière, adaptée aux caractères et à la nature des produits ainsi qu'aux exigences de la clientèle qui l'achète notamment dans le domaine de l'électro-ménager, TV, vidéo, son,

- la gestion et la formation d'équipes de vente,

- l'audit et le conseil en ces matières.

Nouvelle mention :

- l'organisation et la gestion de service de vente de produits nécessitant une aptitude professionnelle particulière, adaptée aux caractères et à la nature des produits ainsi qu'aux exigences de la clientèle qui l'achète notamment dans le domaine de l'électro-ménager, TV, vidéo, son,

- la gestion et la formation d'équipes de vente,

- l'audit et le conseil en ces matières,

- mandataire d'intermédiaire

d'assurance.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
04667 Pour avis

SCI CONSTRUCTIVA

Société Civile Immobilière

au capital de 10 200 Euros

Siège social :

**36, rue Eugène Oudiné
75013 PARIS**

477 515 209 R.C.S. PARIS

Aux termes d'un procès verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 16 octobre 2009, il résulte que le siège social a été transféré du :

36, rue Eugène Oudiné

75013 PARIS

au :

62, rue de Paris

92100 BOULOGNE

BILLANCOURT

Suite à ce transfert, il est rappelé les caractéristiques suivantes :

Durée : 50 ans jusqu'au 23 Juin 2054.

Objet social : acquisition, vente et administration de tous biens immobiliers et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

Gérance :

- Monsieur Didier MAIXANDEAU demeurant 9, boulevard d'Auteuil 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

- Monsieur Eric SAIZ demeurant 23, avenue de la Celle Saint Cloud 92420 VAUCRESSON,

- Monsieur Alain BIGIO demeurant 11, square Chézy 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre désormais compétent à son égard et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04622 Pour avis

SAS FORTIS REAL

ESTATE FRANCE

Société par Actions Simplifiée

au capital de 5 000 000 Euros

Siège social :

30, quai de Dion Bouton

92800 PUTEAUX

494 382 435 R.C.S. NANTERRE

Par décision en date du 21 septembre 2009, le Président a décidé de transférer le siège social du :

30, quai de Dion Bouton

92800 PUTEAUX

à l'adresse suivante :

Immeuble A1

2/4, avenue des Louvresses

92230 GENNEVILLIERS

à compter du 1^{er} octobre 2009 et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
04683 Pour avis

SAS LOUVRESSES

DEVELOPMENT I

Société par Actions Simplifiée

au capital de 4 600 000 Euros

Siège social :

30, quai de Dion Bouton

92800 PUTEAUX

479 789 463 R.C.S. NANTERRE

Par décision en date du 21 septembre 2009, le Président a décidé de transférer le siège social du :

30, quai de Dion Bouton

92800 PUTEAUX

à l'adresse suivante :

Immeuble A1

2/4, avenue des Louvresses

92230 GENNEVILLIERS

à compter du 1^{er} octobre 2009 et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
04682 Pour avis

MDPFF

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 10 000 Euros

Siège social :

15 bis, avenue Galois

92340 BOURG LA REINE

493 970 461 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une délibération en date du 2 octobre 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y

avait pas lieu à dissolution de la société.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Pour avis

04660

La Gérance

EQUESTRIAN SPORT

MANAGEMENT

Par abréviation :

E.S.M.

Société à Responsabilité Limitée

de type E.U.R.L.

au capital de 7 622,45 Euros

ancien siège social :

52, rue du Docteur Bauer

93400 SAINT-OUEN

nouveau siège social :

2, rue du Chemin Vert

92110 CLICHY

411 551 880 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} octobre 2009, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social du :

52, rue du Docteur Bauer

93400 SAINT-OUEN

au :

2, rue du Chemin Vert

92110 CLICHY

à compter du même jour et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

Suite à ce transfert, il est rappelé que le Gérant est Monsieur François

GUILLET de LA BROUSSE demeurant

21, rue Franklin 75016 PARIS.

La société sera immatriculée au

Registre du Commerce et des

Sociétés de Nanterre désormais

compétent à son égard et sera radiée du

Registre du Commerce et des Sociétés de

Bobigny.

04689

Pour avis

JETMOBILE SAS

Société par Actions Simplifiée

au capital de 50 000 Euros

Siège social :

89, rue du Gouverneur Général

Félix Eboué

92130 ISSY LES MOULINEAUX

394 572 671 R.C.S. NANTERRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 2009 a décidé de transférer le siège social de la société du :

89, rue du Gouverneur Général

Félix Eboué

92130 ISSY LES MOULINEAUX

au :

141, avenue de Verdun

92130 ISSY LES MOULINEAUX

à compter du 1^{er} décembre 2009.

L'article 4 "Siège social" des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du

Commerce et des Sociétés de Nanterre.

Pour avis

04672

Le Président

FINANCIERE DES PRAZ

Société à Responsabilité Limitée

de type E.U.R.L.

au capital de 555 Euros

Siège social :

29, rue Vignon

75008 PARIS

487 604 621 R.C.S. PARIS

Aux termes du procès verbal de la délibération de l'Associé Unique en date du 12 octobre 2009, il a été décidé de transférer le siège social du :

29, rue Vignon

75008 PARIS

au :

37, boulevard du Commandant

Charcot

92200 NEUILLY SUR SEINE

à compter du 12 octobre 2009.
Suite à ce transfert, il est rappelé que le Gérant de la société est Monsieur Laurent VALLEE demeurant 37, boulevard du Commandant Charcot 92200 NEUILLY SUR SEINE.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre désormais compétent à son égard et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.
04629 Pour avis

CYCLEON

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 500 000 Euros
Siège social :
2 rue Louis Armand
92600 ASNIERES SUR SEINE
433 761 988 R.C.S. NANTERRE
2000 B 5906

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 15 octobre 2009, il a été décidé de transférer le siège social du :

2 rue Louis Armand
92600 ASNIERES SUR SEINE
au :

"Les Mercuriales"
40 rue Jean Jaurès
93170 BAGNOLET

à compter du 1er novembre 2009,
et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

Ancienne mention :
Le siège social a été fixé 2 rue Louis Armand 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Nouvelle mention :
Le siège social a été fixé
"Les Mercuriales" 40 rue Jean Jaurès
93170 BAGNOLET.

Le reste de l'article demeure inchangé.
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny désormais compétent à son égard et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
04585 Pour avis

PLANUS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 150 000 Euros
Siège social :
4, rue de Picardie
92140 CLAMART
502 399 108 R.C.S. NANTERRE

Aux termes d'une décision unanime en date du 11 mars 2009, les Associés ont décidé de transférer le siège social du :

4, rue de Picardie
92140 CLAMART
au :

7, place Aimé Césaire
92140 CLAMART

à compter du même jour.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.
04668 Pour avis



DISSOLUTION

ANNE VINCENT

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
au capital de 64 790,83 Euros
Siège social :
12, avenue du Général Leclerc
92240 MALAKOFF
339 488 876 R.C.S. NANTERRE
2005 B 4826

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 octobre 2009, enregistré au Service des Impôts des Entreprises d'Issy-les-Moulineaux, le 29 octobre 2009, bordereau 2009/1 249, case 4, extrait 10705, la collectivité des Associés ont décidé de prononcer la dissolution par anticipation, de la société, à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel, en conformité des dispositions statutaires et des articles L. 237-1 à L. 237-13 du Code de Commerce.

Elle a décidé de nommer, en qualité de Liquidateur, Monsieur Vincent KITABGI, demeurant 12 bis, Hameau Boileau 75016 PARIS, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé au siège social sis 12, avenue du Général Leclerc 92240 MALAKOFF.

C'est à cette adresse que toute correspondance devra être envoyée et que les actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
Le Liquidateur
04575

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 11 mars 2009,

la société **CHRISTYVEM**, Société par Actions Simplifiée au capital de 37 000 Euros dont le siège social est Lieudit Dièpe, chemin départemental 5, Base de Garancières 28703 AUNEAU, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le numéro 339 569 097,

et,
la société **PLANUS**, Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 Euros dont le siège social est 7, place Aimé Césaire 92140 CLAMART, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 502 399 108,

ont conclu un avenant au contrat de location gérance entre elles le 31 août 2008, ayant pour objet de constater le transfert du fonds loué du Centre Commercial de la Plaine, 4 rue de Picardie 92140 CLAMART au 7, place Aimé Césaire 92140 CLAMART.
04669 Pour unique insertion



OPPOSITION VENTE DE FONDS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris, du 29 octobre 2009, enregistré à Neuilly sur Seine, le 30 octobre 2009, bordereau numéro 2009/697, case numéro 32,

la société **TUTTI FRUITI**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros, ayant son siège social 45, boulevard du Général Leclerc 92110 CLICHY, 442 417 440 R.C.S. NANTERRE,

a vendu à :
la société **AU BOUQUET GARNI**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 Euros, ayant son siège social 45, boulevard du Général Leclerc 92110 CLICHY, 515 096 931 R.C.S. NANTERRE,
un fonds de commerce de fruits et légumes,
sis et exploité 3, place de la République 92110 CLICHY,
moyennant le prix de 125 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée 29 octobre 2009.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au fonds cédé pour la validité et pour la correspondance au Cabinet de Maître Yves LE BOURG, Avocat à la Cour, 10, square Adanson 75005 PARIS.
04625 Pour avis

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Paris, du 29 octobre 2009, enregistré à Neuilly sur Seine, le 30 octobre 2009, bordereau numéro 2009/697, case numéro 34,

la société **TUTTI FRUITI**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros, ayant son siège social 45, boulevard du Général Leclerc 92110 CLICHY, 442 417 440 R.C.S. NANTERRE,

a vendu à :
la société **AU BOUQUET GARNI**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000 Euros, ayant son siège social 45, boulevard du Général Leclerc 92110 CLICHY, 515 096 931 R.C.S. NANTERRE,
un fonds de commerce de cours des halles, primeurs, alimentation générale,
sis et exploité 45, boulevard du Général Leclerc 92110 CLICHY,
moyennant le prix de 125 000 Euros.

La date d'entrée en jouissance a été fixée 29 octobre 2009.

Les oppositions s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales au fonds cédé pour la validité et pour la correspondance au Cabinet de Maître Yves LE BOURG, Avocat à la Cour, 10, square Adanson 75005 PARIS.
04626 Pour avis

TRANSFORMATION

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION DU BTP SAMA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 60 000 Euros
Siège social :
Parc d'Activités Zone Industrielle
68130 ALTKIRCH
946 451 515 R.C.S. MULHOUSE

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 octobre 2009 a décidé de :

- transformer la société de
Société à Responsabilité Limitée en
Société par Actions Simplifiée sans créa-

tion d'un être moral nouveau et adoption de nouveaux statuts à compter du même jour.

- mettre fin aux fonctions de Monsieur Aurelio PETITO, Gérant, du fait de la transformation,

- désigner Monsieur Aurelio PETITO demeurant 570, avenue d'Altkirch 68350 BRUNSTATT en qualité de Président,
- Nommer Monsieur Christian HIRSCHY et Madame Françoise LE FILLIATRE, domiciliés 6, rue des Trois Epis 68040 INGERSEHEIM aux fonctions respectives de Commissaire aux Comptes Titulaire et Suppléant.

Suite à cette transformation il est rappelé les caractéristiques suivantes :
Cessions des actions : agrément des trois quarts des actionnaires pour toute cession d'actions.

- transférer du siège du :
Parc d'Activités Zone Industrielle
68130 ALTKIRCH

au :
20 bis, rue Louis Philippe
92200 NEUILLY SUR SEINE
- changer la dénomination sociale
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION
DU BTP SAMA, par :

SAMA BTP

Les statuts sont été modifiés en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre désormais compétent à son égard et sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Mulhouse.

Pour avis
Le Président
Aurelio PETITO
04610

SEINE-ST-DENIS

MODIFICATION

PHOTOMATON

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 2 286 766 Euros
Siège social :
4, rue de la Croix Faron
93217 LA PLAINE SAINT DENIS
592 033 930 R.C.S. BOBIGNY

Par décisions en date du 13 octobre 2009, l'Associé Unique a mis fin au mandat de Directeur Général de Monsieur Lazare SELLAM,

et a nommé en tant que Président de la société Monsieur Eric MERGUI demeurant 4, rue Jules Poussin 92410 VILLE D'AVRAY, en remplacement de la société PHOTO-ME FRANCE, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 335 716 Euros sise 2110, avenue du Général de Gaulle 38130 ECHIROLLES, R.C.S. GRENOBLE 330 212 432, représentée par Monsieur François GIUNTINI.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.
04577 Pour avis

ANTONIO BARDAGES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
21/23, avenue Marcel Dassault
93370 MONTERMEIL
493 674 709 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 octobre 2009, les Associés ont pris acte de la démission de Monsieur Antonio DIAS FERNANDES demeurant 10, rue Louis Vicat 75015 PARIS de ses fonctions de Gérant et la

nomination en son emplacement, de Monsieur Marco Paulo CARVALHO FERNANDES demeurant 13, rue Palouzié 93400 SAINT OUEN en qualité de nouveau Gérant pour une durée indéterminée.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 04640 Pour avis

UMICORE MARKETING SERVICES FRANCE

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 2 710 000 Euros
Siège social :
2 rue Louis Armand
92600 ASNIERES SUR SEINE
480 149 947 R.C.S. NANTERRE
2004 B 7377

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 15 octobre 2009, il a été décidé de transférer le siège social du :

2 rue Louis Armand
92600 ASNIERES SUR SEINE
au :

"Les Mercuriales"
40 rue Jean Jaurès
93170 BAGNOLET
à compter du 1er novembre 2009,
et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

Ancienne mention :
Le siège social a été fixé 2, rue Louis Armand 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Nouvelle mention :
Le siège social a été fixé
"Les Mercuriales" 40, rue Jean Jaurès
93170 BAGNOLET.

Le reste de l'article demeure inchangé. Suite à ce transfert, il est rappelé que le Président de la société est Monsieur Pascal REYMONDET demeurant 34, avenue de l'Observatoire 75014 PARIS.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny désormais compétent à son égard et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre. 04588 Pour avis

TECHNISERVE

Société par Actions Simplifiée
au capital de 37 000 Euros
Siège social :
78, rue Henri Farman
93290 TREMBLAY EN FRANCE
445 130 115 R.C.S. BOBIGNY

Des décisions de l'actionnaire unique en date du 26 mai 2009, il résulte ce qui suit :

Anciennes mentions :
- Commissaire aux Comptes
Titulaire : Madame Patricia BALZAN.
- Commissaire aux Comptes
Suppléant : Monsieur André POSOKHOW.

Nouvelles mentions :
- Commissaire aux Comptes
Titulaire : PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT sis 63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, R.C.S. NANTERRE 672 006 483,

- Commissaire aux Comptes
Suppléant : Monsieur Yves NICOLAS domicilié 63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX,
nommés pour une période de six exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à la décision qui sera prise sur les comptes de l'exercice clos en 2015.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 04596 Pour avis

CYCLEON

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 500 000 Euros
Siège social :
2 rue Louis Armand
92600 ASNIERES SUR SEINE
433 761 988 R.C.S. NANTERRE
2000 B 5906

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 15 octobre 2009, il a été décidé de transférer le siège social du :

2 rue Louis Armand
92600 ASNIERES SUR SEINE
au :
"Les Mercuriales"
40 rue Jean Jaurès
93170 BAGNOLET
à compter du 1er novembre 2009,
et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :
Ancienne mention :
Le siège social a été fixé 2 rue Louis Armand 92600 ASNIERES SUR SEINE.

Nouvelle mention :
Le siège social a été fixé
"Les Mercuriales" 40 rue Jean Jaurès
93170 BAGNOLET.

Le reste de l'article demeure inchangé. Suite à ce transfert il est rappelé que le Président de la société est Monsieur Rieke THORSTEN demeurant Nordring 42, 63517 RODENBACH (99142 ALLEMAGNE).

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny désormais compétent à son égard et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre. 04586 Pour avis

RADIATEURS INDUSTRIE

Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle
au capital de 5 882 000 Euros
Siège social :
157, avenue Charles Floquet
93150 LE BLANC MESNIL
447 648 056 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du 30 juin 2009, ce dernier a constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes Suppléant de Monsieur Eric BERTHIER venait à expiration à l'issue de ladite Assemblée, a décidé de nommer, en remplacement de Monsieur Eric BERTHIER, Monsieur Yves NICOLAS domicilié 63, rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Mention en sera faite au Tribunal de Commerce de Bobigny. 04674 Pour avis

FRANCK DIELEMAN

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 9 146,94 Euros
Siège social :
49 ter, rue Charles Schmidt
93400 SAINT OUEN
304 814 684 R.C.S. BOBIGNY
1987 B 13527

Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire en date à Saint-Ouen du 28 septembre 2009, les Associés ont décidé de nommer Monsieur William PERKINS, né le 27 juillet 1948 à Paris, de nationalité française, demeurant 23, Quai Saint-Michel 75005 PARIS, en qualité de Co-Gérant de la société, pour une durée illimitée, avec les pouvoirs les plus étendus pour représenter la société

vis à vis des tiers en conformité des dispositions légales et statutaires.

Suite à cette nomination, il est rappelé la Co-Gérance de la société :
- Monsieur Franck DIELEMAN demeurant 49 ter, rue Charles Schmidt 93400 SAINT OUEN,
- Monsieur William PERKINS demeurant 23, Quai Saint-Michel 75005 PARIS.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 04687 Pour avis

EQUESTRIAN SPORT MANAGEMENT

Par abréviation :

E.S.M.

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 7 622,45 Euros
ancien siège social :
52, rue du Docteur Bauer
93400 SAINT-OUEN
nouveau siège social :
2, rue du Chemin Vert
92110 CLICHY
411 551 880 R.C.S. BOBIGNY

Aux termes d'une délibération en date du 1^{er} octobre 2009, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social du :

52, rue du Docteur Bauer
93400 SAINT-OUEN
au :
2, rue du Chemin Vert
92110 CLICHY
à compter du même jour et de modifier l'article 4 des statuts en conséquence.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre désormais compétent à son égard et radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny. 04686 Pour avis

VAL DE MARNE

CONSTITUTION

MOVIDA CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
42, avenue Foch
94120 FONTENAY SOUS BOIS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Fontenay sous Bois du 30 octobre 2009,

il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale :

MOVIDA CONSULTING

Siège social :
42, avenue Foch
94120 FONTENAY SOUS BOIS
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital social : 10 000 Euros.
Objet : conseil et assistance opérationnelle en matière de relations publiques et d'organisation.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Date de clôture de l'exercice social : 30 septembre.
Gérant : Madame Sandrine BASCOU, née le 6 septembre 1971 à Saint Denis (Seine Saint-Denis), demeurant 42, avenue Foch 94120 FONTENAY SOUS BOIS.
Immatriculation : la société sera imma-

triculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.

Pour avis
04641 Le Représentant Légal

DOMO PORTE ELEC

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 6 000 Euros
Siège social :
18, rue Georges Hagout
94320 THIAIS

Aux termes d'un acte sous seing privé à Thiais, du 20 octobre 2009, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

DOMO PORTE ELEC

Siège social :
18, rue Georges Hagout
94320 THIAIS
Forme : Société à Responsabilité Limitée de type E.U.R.L.
Capital : 6 000 Euros divisés en 6 000 actions d'un Euro.

Objet : électricité générale, domotique, porte automatique, serrurerie, fenêtre et toutes opérations connexes ou complémentaires concourant à la réalisation de l'objet social.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Exercice social : du 1^{er} avril au 31 mars.

Gérant : Madame Christelle CAZENAVE, née le 18 avril 1979, célibataire de nationalité française, demeurant 18, avenue Georges Hagout 94320 THIAIS.

Cession de parts : selon l'article 11 des statuts, toute cession de parts sociales, à titre onéreux ou gratuit, entre Associés intervient librement, toute autre cession doit recevoir au préalable l'agrément du Gérant.

Immatriculation : la société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.

Pour avis
04681 Le Représentant Légal

MODIFICATION

LORGE PAYSAGES

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 8 000 Euros
Siège social :
3 bis, rue de la Marne
94170 LE PERREUX
483 292 827 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une délibération en date du 22 octobre 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société LORGE PAYSAGES a décidé de transférer le siège social du :

3 bis, rue de la Marne
94170 LE PERREUX SUR MARNE
au :
21, rue Jules Ferry
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE
à compter du 22 octobre 2009, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.

Pour avis
04576 La Gérance



EOL INVEST

Société à Responsabilité Limitée
de type E.U.R.L.
au capital de 15 000 Euros
Siège social :
10, quai de Bercy
94220 CHARENTON LE PONT
500 528 823 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une décision en date du 23 octobre 2009, l'Associé Unique n'a pas décidé de dissoudre la société par application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
04628 Pour avis

MYPRESS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 1 000 Euros
Siège social :
16, rue de la Convention
94270 LE KREMLIN BICETRE
500 263 447 R.C.S. CRETEIL
2007 B 4249

Aux termes d'une décision de l'Associé Unique en date du 14 octobre 2009, il a été décidé de transférer le siège social du :

16, rue de la Convention
94270 LE KREMLIN BICETRE

au :
36 rue Guersant
75017 PARIS

à compter du même jour, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts comme suit :

Ancienne mention :

Le siège social est fixé 16 rue de la Convention 94270 LE KREMLIN BICETRE.

Nouvelle mention :

Le siège social est fixé 36 rue Guersant 75017 PARIS.

Le reste de l'article demeure inchangé.
Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris désormais compétent à son égard et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.

04642 Pour avis

ARBOR VENTURE MANAGEMENT SARL

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 Euros
Siège social :
6, rue Saint-Germain
94120 FONTENAY SOUS BOIS
448 828 335 R.C.S. CRETEIL

Aux termes des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 février 2009, il a été décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau Code de Commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société bien que l'actif net soit devenu inférieur à la moitié du capital social.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
04644 Pour avis

GABRIELLE MD

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7 500 Euros
Siège social :
6, avenue Gabrielle
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
504 403 197 R.C.S. CRETEIL

Aux termes d'une délibération en date

du 30 octobre 2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de Commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.

Pour avis
04678 La Gérance

CLÔTURE DE LIQUIDATION

IDEOGRAM

L'IDEE MISE EN ESPACE

Société à Responsabilité Limitée
en Liquidation
au capital de 7 622,45 Euros
Siège social :
22, rue Jules Ferry
94200 IVRY SUR SEINE
422 671 917 R.C.S. CRETEIL

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2009, il résulte que :

les Associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- approuvé les comptes définitifs de la liquidation,
- donné quitus au Liquidateur, pour sa gestion et décharge de son mandat,
- prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31 mars 2009.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil et la société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés.

Pour avis
04650 Le Liquidateur

Décoration

Michel Franck, Officier de la Légion d'Honneur



Photo © Jean-René Tancrede

Michel Franck

donc en l'Hôtel Potocki de nombreuses personnalités des mondes de l'économie, de la finance, de l'entreprise et de la justice.

La carrière brillante du récipiendaire est à l'image de son dynamisme et de ses compétences.

Chef d'entreprise accompli, il est apprécié dans son entourage pour sa disponibilité et sa clairvoyance mais aussi pour sa rigueur d'ingénieur toujours en quête d'excellence et à la recherche de la qualité.

Ami fidèle et courageux, sa générosité est à l'image de son attachante personnalité.

Lorsqu'il était président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, il y a quelques années, il a su innover au plan international en instituant des relations, bien au-delà de nos frontières, notamment avec l'Asie.

Nous présentons nos amicales félicitations à l'homme qui sait anticiper pour mieux satisfaire les besoins afin de pouvoir relever les défis de demain et qui contribue ainsi au prestige de la France.

2009-672 Jean-René Tancrede

Le président de la Banque Centrale Européenne Jean-Claude Trichet, a décoré son ami d'enfance Michel Franck, président honoraire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et Président de la Compagnie des Ingénieurs Experts près la Cour d'appel de Paris, des insignes d'Officier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur. Ce 30 octobre 2009 Pierre Simon, Président en exercice, accueillait



Jean-Claude Trichet et Michel Franck

Photo © Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35